

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

L'an **deux mil dix-neuf**, le **douze** du mois de **septembre**, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à la **Salle polyvalente** située à **Saint-Georges-de-Mons**, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président,

**Date de convocation** : 06 septembre 2019

**Présents :**

**Membres Titulaires** : MM. & Mmes ARCHAUD Claude, BALY Franck, BARE Michaël, BONNET Grégory, BOULAIS Loïc, BOULEAU Bernard, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHANSEAUME Camille, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DOSTREVIE Corinne, DREVET Yannick, ESPAGNOL Alain, GATIGNOL Joëlle (à compter de la délibération n°17), GENDRE Martial, GEORGES Denis, GUILLOT Sébastien, HOVART Liliane, LAMAISON Marie-Hélène, LAMBERT Bernard, LANGUILLE André, LESCURE Bernard, LOBJOIS Corinne, MANUBY Didier, MEGE Isabelle, MOUCHARD Jean-Marie, PERROCHE Paulette, POUZADOUX Jean-Paul, ROGUET François, SECOND Jean-François, VALANCHON Annie, VALENTIN Gilles, VIALANEIX Michèle,

**Membres suppléants avec voix délibérative** : M. CHOMET Laurent suppléant de M. CAILLET Pascal, Mme BOUCHE Chantal suppléante de Mme PIEUCHOT-MONNET Chantal, M. NOUZILLE Jean-Yves suppléant de SAUVESTRE Daniel, M. DE BUE Daniel suppléant de SCHIETTEKATTE Charles,

**Procurations** : M. COUTIERE Daniel à M. LANGUILLE André, M. LOBREGAT Stéphane à Mme CAUDRELIER-PEYNET Valérie, M. MUSELIER Jean-Pierre à M. MOUCHARD Jean-Marie,

**Absents/excusés** : MM. & Mme CAILLET Pascal, COUTIERE Daniel, DE JESUS José, GATIGNOL Joëlle (jusqu'à la délibération n°16), LANNAREIX Jean-Pierre, LOBREGAT Stéphane, MASSON Yannick, MUSELIER Jean-Pierre, PIEUCHOT-MONNET Chantal, SAUVESTRE Daniel, SCHIETTEKATTE Charles,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de membre en exercice : 46**

	<i>Au départ</i>	<i>A compter de la délibération n°17</i>
<b>Nombre de personnes présentes :</b>	<b>39</b>	<b>40</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>42</b>	<b>43</b>
<i>Nombre de procurations</i>	<b>3</b>	<b>3</b>

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **Monsieur CHANSEAUME Camille** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

### Approbation des comptes rendus du Conseil communautaire précédents

Les comptes rendus des Conseils des 16 mai 2019, 20 juin 2019 et 11 juillet 2019 sont approuvés à l'unanimité.

## Compte-rendu des délégations du Président

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-118 : ETUDE DE FAISABILITE PÔLE TITANE – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE MACEO

L'association MACEO sise 14, Rue Léonard de Vinci – 63000 CLERMONT-FERRAND est retenue pour accompagner la Communauté de communes dans la réalisation de l'étude de faisabilité susvisée (TC 1 et TC 2) pour un montant global de 17 500 € HT soit **21 000 € TTC** dans les conditions suivantes :

- TC1 : Tranche conditionnelle 1/Etude de faisabilité – 10 jours – 7 000 € HT
- TC 2 : Tranche conditionnelle 2/Etude de projet – 15 jours – 10 500 € HT

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-119 : ACHAT MATERIEL ENREGISTREUR DE LOG WIFI – MEDIATHEQUE TETE DE RESEAU A COMBRONDE

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI, sise 2 allée Alan Turing – 63170 AUBIERE pour l'achat de matériel informatique d'enregistrement de Log WIFI de la médiathèque tête de réseau à Combronde, moyennant le prix de 1 777,80 € HT soit **2 133,36 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-120 : ACHAT DE BACHES ET JUPES POUR SCENES MOBILES – BUDGET ACTIVITES CULTURELLES – ALTRAD MEFRAN

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ALTRAD MEFRAN, sise 16 avenue de la Gardie – 34510 FLORENSAC pour prévoir l'achat de bâches et jupes pour les scènes mobiles prêtées dans le cadre des festivités aux associations du territoire, d'un montant de 6 075.00 € HT, soit **7 290.00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-121 : TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA POSTE ET CLOS COURTIN – SITE DE COMBRONDE - AVENANT N°1 – GEOVAL

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte l'avenant n°1 de l'entreprise GEOVAL sise 38 rue de Sarliève – 63808 COURNON D'AUVERGNE pour une réévaluation de l'estimation des travaux d'aménagement de la rue de la poste et le clos Courtin, étant de 283 419,75 € HT modifiant la rémunération totale d'un montant de **11 900,00 € HT**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-122 : TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE – SITE DE MARCILLAT - AVENANT N°1 – GEOVAL

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte l'avenant n°1 de l'entreprise GEOVAL sise 38 rue de Sarliève – 63808 COURNON D'AUVERGNE pour une réévaluation de l'estimation des travaux d'aménagement de la place de la mairie et de l'école, étant de 108 325,55 € HT modifiant la rémunération totale d'un montant de **5 700,00 € HT**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-123 : AMENAGEMENT ACCES LA PASSERELLE - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE GEOVAL

La communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'entreprise GEOVAL, sise 38 Rue de Sarliève – 63 800 COURNON D'AUVERGNE pour un montant de **4 400,00 € HT** comprenant les missions suivantes (et réparti comme suit) :

Phase de la mission	Pourcentage par phase	Montant HT
PRO	30 %	1 320,00 €
DCE	15 %	660,00 €
ACT	10 %	440,00 €
DET	40 %	1 760,00 €
AOR	5 %	220,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>4 400,00 €</b>

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-124 : AMENAGEMENT ACCES LA PASSERELLE – ETUDE DE FAISABILITE - GEOVAL

La communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise GEOVAL, sise 38 Rue de Sarliève – 63 800 COURNON D'Auvergne pour un forfait de rémunération d'un montant de **1 200,00 € HT** comprenant les missions suivantes :

- Visite du site
- Analyse des données
- Vue en plan sur fond cadastral et photo aérienne
- Métrés sommaires
- Estimation
- Dossier de demande de subvention

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-125 : AMENAGEMENT ACCES LA PASSERELLE – RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE - GEOVAL

La communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise GEOVAL, sise 38 Rue de Sarliève – 63 800 COURNON D'Auvergne pour un forfait de rémunération d'un montant de **600,00 € HT** comprenant les missions suivantes :

- Relevé planimétrique et altimétrique des éléments caractéristiques du terrain, y compris seuil, fil d'eau, ouvrages divers, tous les affleurants, ...
- Rattachement aux systèmes altimétriques NGF-IGN 69 et planimétrique RGF 93, avec la projection conique conforme CC46)

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-126 : CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET OFFICE - SITE DE MONTCEL - AVENANT N°1 – LOT 5 ÉTANCHÉITÉ

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'avenant n°1 d'un montant de – **386,80 € HT**, au marché de travaux de l'entreprise OVAL ÉTANCHÉITÉ, domiciliée, 21 Boulevard Pasteur, 63000 CLERMONT-FERRAND, signée pour la modification de travaux d'étanchéité pour le projet de construction d'un restaurant scolaire et office sur le site de Montcel.

Les nouvelles conditions financières du marché susvisé sont les suivantes :

	Communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
<b>Montant du marché initial :</b>	<b>13 446,15 € HT</b>	
Montant de l'avenant en plus-value	+ 1 515,00 € HT	
Montant de l'avenant en moins-value	- 1 901,80 € HT	
<b>Montant total de l'avenant</b>	<b>- 386,80 € HT</b>	<b>- 2,877 %</b>
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>13 059,35 € HT soit 15 671,22 € TTC</b>	

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-127 : AMENAGEMENT DU RELAIS ASSISTANT(E)S MATERNEL(LLE)S – CHATEAU DES CAPPONI - DUBOSCLARD

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise DUBOSCLARD sise 9 Rue les Carreaux Pradets - 63460 JOZERAND LANCEY pour prévoir les travaux d'aménagement pour le Relais d'Assistant(s) Maternel(le)s au Château des Capponi de Combronde, d'un montant de 4 710,65 € HT, soit **5 652,78 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-128 - REMPLACEMENT DE MATERIEL ET RECHERCHE DE FUITE SUR GROUPE DE LA CHAMBRE FROIDE– EHPAD LES ORCHIS - ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise A.D.S, sise Rue Fernand Forest – 63370 LEMPDES, pour le remplacement de matériel et d'effectuer des recherches de fuite sur le groupe de la Chambre Froide de l'Ehpad « Les Orchis » à Combronde, pour le budget de la restauration collective, moyennant le prix de 679,71 € HT soit **815,65 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-129 : DEMONTAGE ET TAILLE D'ARBRES – CENTRE AQUATIQUE DE ST GEORGES DE MONS – SARL ARBOTANIC

La communauté de communes *Combrailles, Sioule et Morge* accepte la proposition de l'entreprise SARL ARBOTANIC, sise 53, rue Hippolyte GOMOT – 63200 RIOM pour assurer le démontage, la taille d'arbres et l'évacuation des rémanents au centre aquatique de St Georges de Mons, d'un montant de 1 420.00 € HT, soit **1 704.00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-130 : SECURISATION, TAILLE D'ARBRES ET EVACUATION BRANCHAGES – GYMNASE DES ANCIZES-COMPS – MASSON

La communauté de communes *Combrailles, Sioule et Morge* accepte la proposition de l'entreprise MASSON Christophe sise Chemin de Comps 63770 LES ANCIZES-COMPS pour assurer la sécurisation, l'abattage, la taille d'arbres et l'évacuation des rémanents au gymnase des Ancizes-Comps, d'un montant de 1 100.00 € HT, soit **1 320.00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-131 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2015-06 - RÉHABILITATION DU CHÂTEAU DES CAPPONI, MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX – LOT 6 MENUISERIE INTÉRIEURE CLOISONNEMENT - BRASSIER

La souscription d'un avenant au marché 2015-06 - Réhabilitation du Château des Capponi, Maison des services intercommunaux avec l'entreprise BRASSIER, domiciliée, 39 avenue de la Margeride, 63000 CLERMONT-FERRAND, dans les conditions décrites ci-dessous :

- **Objet** : modification du marché – modification portant sur des moins-values et plus-values de travaux correspondant à une modification des prestations du lot 6 « menuiserie intérieure cloisonnement »
- **Montant** : Moins-value de 24 248,84 € HT

	HT en €	TTC en €
<b>Montant initial du marché compris option</b>	<b>110 553,84</b>	<b>132 664,61</b>
Montant de l'avenant en moins-value	- 38 277,84	- 45 933,41
Montant de l'avenant en plus-value	14 029,00	16 834,80
<b>Montant total de l'avenant n°1</b>	<b>- 24 248,84</b>	<b>- 29 098,61</b>
<b>MONTANT TOTAL DU NOUVEAU MARCHÉ</b>	<b>86 305,00</b>	<b>103 566,00</b>

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-132 : ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL – SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE – ECHOPPE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ECHOPPE, sise 28 rue Blanqui – 33028 BORDEAUX, pour l'achat de vêtements de travail pour les agents du service restauration collective de la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, moyennant le prix de 841,66 € HT soit **1 009,99 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-133 : CREATION D'UN BLOC SANITAIRE – PEINTURE, PLATRIERIE, SOL DU RELAIS ASSISTANT(E)S MATERNEL(LLE)S – CHATEAU DES CAPPONI – BOURRON SAS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise BOURRON SAS, rue du Commandant Aubrey - 03300 CREUZIER LE VIEUX pour les travaux de peinture, plâtrerie et sol du bloc sanitaire pour le Relais d'Assistant(s) Maternel(le)s au Château des Capponi à Combronde, d'un montant de 6 366,50 € HT, soit **7 639,80 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-134 : PROPOSITION HONORAIRES POUR LE DIAGNOSTIC – CENTRE AQUATIQUE A ST GEORGES DE MONS – EUCLID INGENIERIE

La communauté de Communes accepte la proposition de l'entreprise EUCLID INGENIERIE, sise 10, rue Becquerel – 63110 AUBIERE, pour réaliser le diagnostic sur la charpente du centre aquatique de St-Georges-de-Mons afin d'intégrer une centrale photovoltaïque, moyennant les coûts d'honoraires de 2 400,00 € HT soit **2 880.00 € TTC.**

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-135 : CREATION D'UN BLOC SANITAIRE – MACONNERIE ET CONSOLIDATION DU RELAIS ASSISTANT(E)S MATERNEL(LLE)S – CHATEAU DES CAPPONI – DUBOSCLARD

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise DUBOSCLARD, 9 rue Les Carreaux Pradets – 63460 JOZERAND pour les travaux de maçonnerie et consolidation du Relais d'Assistant(s) Maternel(le)s au Château des Capponi à Combronde, d'un montant de 4 710,65 € HT, soit 5 652,78€ TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-136 : CREATION D'UN BLOC SANITAIRE – ELECTRICITE GENERALE DU RELAIS ASSISTANT(E)S MATERNEL(LLE)S – CHATEAU DES CAPPONI – SARL MEULNET

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SARL MEULNET, 12 rue Joaquin Perez Carretero, Zac de Layat – 63200 RIOM pour les travaux d'électricité générale du Relais d'Assistant(s) Maternel(le)s au Château des Capponi à Combronde, d'un montant de 2 585,00 € HT, soit **3 102,00€ TTC.**

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-137 : CREATION D'UN BLOC SANITAIRE – PLOMBERIE DU RELAIS ASSISTANT(E)S MATERNEL(LLE)S – CHATEAU DES CAPPONI – VILLARET SARL

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise VILLARET SARL, 48 rue du Faubourg Notre Dame – 15300 MURAT pour les travaux de plomberie du Relais d'Assistant(s) Maternel(le)s au Château des Capponi à Combronde, d'un montant de 9 343,95 € HT, soit **11 212,74€ TTC.**

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-138 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X - VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de **550 €** est attribuée à M. X, situé dans la catégorie « ressources très modestes », 63460 COMBRONDE au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-139 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME X - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de **600 €** est attribuée à Mme X, située dans la catégorie « ressources modestes », 63440 SAINT-GAL-SUR-SIOULE, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-140 : ACHAT D'EXTENSION DE LOGICIEL PAGEO – MEDIATHEQUES DE COMBRONDE ET MANZAT – PMB SERVICES

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PMB Services, sise ZI du Mont sur Loir – Château du Loir – 72500 MONTVAL SUR LOIR, pour l'achat d'extension du logiciel PAGEO des deux médiathèques de Combronde et de Manzat de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge afin d'uniformiser les pratiques, moyennant le prix de 9 647,46 € HT soit **11 576,95 € TTC.**

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-141 : REMPLACEMENT DE MATERIEL POUR LE PROJECTEUR CINEMA – CINEMA LA VIOUZE - MEDIATECHNIQUES

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise Médiatechniques, sise Route de Sarran – 19300 EGLETONS, pour le remplacement des pièces du projecteur NEC du Cinéma La Viouze de la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, moyennant le prix de 2 260,00 € HT soit **2 712,00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-142 : REMISE EN ETAT DE SOLS SOUPLES – MICROCRECHE DAVAYAT – ETS CARTECH

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par la société CARTECH, sise 14 bis rue de la Masse – 63600 AMBERT, pour la remise en état des sols souples endommagés de la Micro-crèche de Davayat au niveau de l'accueil, de la salle d'activité, de la bibronnerie et des sanitaires, d'un montant total de 4 768,05 € HT, soit 5 721,66 € TTC. Ces réparations sont prises en charge par l'assurance décennale de l'entreprise.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-143 : EXTENSION DE LA CANTINE SCOLAIRE DE CHARBONNIÈRES-LES-VIEILLES - TRAVAUX DE GROS-ŒUVRE – BATITERR63

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise BATITERR63, Pery, 63410 CHARBONNIÈRES-LES-VIEILLES, correspondant à des travaux de gros œuvre et de peinture sur sol pour le projet d'extension de la cantine scolaire de Charbonnières-les-Vieilles pour un montant de 2 227,22 €HT, soit **2 672,66 €TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-144 : EXTENSION DE LA CANTINE SCOLAIRE DE CHARBONNIÈRES-LES-VIEILLES - TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ - TAUVERON

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise Electricité TAUVERON André, 33 rue du vieux bourg, BP 44, 03600 COMMENTRY, correspondant à des travaux d'éclairage général, de chauffage, d'éclairage de sécurité et d'alarme incendie pour le projet d'extension de la cantine de Charbonnières-les-Vieilles pour un montant de 1 700,00 €HT, soit **2 040,00 €TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-145 : EXTENSION DE LA CANTINE SCOLAIRE DE CHARBONNIÈRES-LES-VIEILLES - TRAVAUX DE MENUISERIES EXTÉRIEURES - TTMB

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise TTMB, rue de Bretagne, Z.A. La Varenne, 63460 COMBRONDE, correspondant à la fourniture et pose de menuiseries extérieures aluminium pour le projet d'extension de la cantine scolaire de Charbonnières-les-Vieilles pour un montant de 14 861,39 €HT, soit **17 833,67 €TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-146 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de **800 €** est attribuée à M. X, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – 63770 LES ANCIZES-COMPS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-147 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – LA PETITE PAUSE GOURMANDE – ROUSSEAU Patricia

Une subvention de **2 301,36 €** est attribuée à la « Petite Pause Gourmande », représentée par Mme Patricia ROUSSEAU, domiciliée 2 Rue de la Croix Gail – 637780 SAINT GEORGES DE MONS dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 11 830,52 € HT
- Montant de la subvention : 1 301,36 €
- Taux d'aide : 11 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-148 : PASSAGE DE CAMÉRA POUR LE CONTRÔLE DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES À LA CANTINE SCOLAIRE DE GIMEAUX

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par l'entreprise DUBOST ASSAINISSEMENT, Zone de Matussière, 63300 THIERS, correspondant à un passage caméra pour le contrôle du réseau d'eaux pluviales à la cantine scolaire de GIMEAUX, pour un montant de 490,00 € HT, soit **588,00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-149 : ACTUALISATION DE LA REGIE D'AVANCES - BUDGET GENERAL

La modification de l'acte constitutif de la régie d'avances, par avenant, permettant les achats en ligne avec paiement par carte bancaire pour les dépenses suivantes :

- Téléchargement d'applications en ligne pour les tablettes numériques de la collectivité et autre poste informatique,
- Livres, outils pédagogiques et de travail,
- Petit matériel d'aménagement et d'équipement,
- Frais de réservation d'hébergement et de transport (train, avion),
- Matériel de téléphonie et accessoires, appareil de positionnement (GPS) et matériel électronique.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-150 : CREATION DE LIGNES ELECTRIQUE – SELF DE BEAUREGARD VENDON – SARL DIAS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise Sarl DIAS, sise 1 route de Teilhède – 63460 BEAUREGARD VENDON, pour la création de lignes électriques d'un équipement chaud-froid du self pour la cuisine de Beauregard Vendon, moyennant le prix de 417,07 € HT soit 500,48 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-151 : CREATION DE LIGNES ELECTRIQUE – SELF DE COMBRONDE – SARL DIAS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise Sarl DIAS, sise 1 route de Teilhède – 63460 BEAUREGARD VENDON, pour la création de lignes électriques d'un équipement chaud-froid du self pour la cuisine de Combronde, moyennant le prix de 605,45 € HT soit 726,54 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-152 : AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – CENTRE AQUATIQUE A ST GEORGES DE MONS

La communauté de Communes accepte la proposition de l'entreprise DALKIA SMART BUILDING, sise 27 rue Georges Besse – ZI du Brezet Est 63000 CLERMONT-FERRAND, pour la mise en place de registres d'équilibrage sur les grilles de reprise en toiture, à la création d'une ventilation haute en chaufferie, dans la toiture et à l'installation d'un panneau de chantier, dans le cadre des travaux de performance énergétique, au centre aquatique à St Georges de Mons, moyennant le prix total de 9 300 € HT soit **11 160.00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N° 2019-153 : DES TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES ORGANISEES PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Les tarifs des séjours **été 2019** sont les suivants :

TARIFS		
Quotient familial	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes
< 500 €	18,00 €	37,50 €
de 501 € à 750 €	30,15 €	48,50 €
de 751 € à 1000 €	48,60 €	76,50 €
de 1001 € à 1500 €	56,93 €	85,75 €
de 1501 à 2250 €	72,23 €	102,75 €
> 2250 €	103,50 €	135,00 €

<b>TARIFS DU SEJOUR NATURE</b>		
Quotient familial	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes
< 500 €	78,00 €	97,50 €
de 501 € à 750 €	90,15 €	108,50 €
de 751 € à 1000 €	108,60 €	136,50 €
de 1001 € à 1500 €	116,93 €	145,75 €
de 1501 à 2250 €	132,23 €	162,75 €
> 2250 €	163,50 €	195,00 €

<b>TARIFS DU SEJOUR EAU MAURIAC</b>		
Quotient familial	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes
< 500 €	68,00 €	87,50 €
de 501 € à 750 €	80,15 €	98,50 €
de 751 € à 1000 €	98,60 €	126,50 €
de 1001 € à 1500 €	106,93 €	135,75 €
de 1501 à 2250 €	122,23 €	152,75 €
> 2250 €	153,50 €	185,00 €

<b>TARIFS DU SEJOUR EQUESTRE</b>		
Quotient familial	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes
< 500 €	98,00 €	117,50 €
de 501 € à 750 €	110,15 €	128,50 €
de 751 € à 1000 €	128,60 €	156,50 €
de 1001 € à 1500 €	136,93 €	165,75 €
de 1501 à 2250 €	152,23 €	182,75 €
> 2250 €	183,50 €	215,00 €

<b>TARIFS DU SEJOUR ADO LIBRE</b>		
Quotient familial	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes
< 500 €	68,00 €	87,50 €
de 501 € à 750 €	80,15 €	98,50 €
de 751 € à 1000 €	98,60 €	126,50 €
de 1001 € à 1500 €	106,93 €	135,75 €
de 1501 à 2250 €	122,23 €	152,75 €
> 2250 €	153,50 €	185,00 €

<b>TARIFS DU SEJOUR MATERNEL</b>		
Quotient familial	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes
< 500 €	38,00 €	57,50 €
de 501 € à 750 €	50,15 €	68,50 €
de 751 € à 1000 €	68,60 €	96,50 €
de 1001 € à 1500 €	76,93 €	105,75 €
de 1501 à 2250 €	92,23 €	122,75 €
> 2250 €	123,50 €	155,00 €



<b>TARIFS DU STAGE SPORTIF</b>		
Quotient familial	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes
< 500 €	38,00 €	57,50 €
de 501 € à 750 €	50,15 €	68,50 €
de 751 € à 1000 €	68,60 €	96,50 €
de 1001 € à 1500 €	76,93 €	105,75 €
de 1501 à 2250 €	92,23 €	122,75 €
> 2250 €	123,50 €	155,00 €

✓ DECISION DU PRESIDENT N° 2019-154 : DES TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES ORGANISEES PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Les tarifs pour l'échange international 2019 est le suivant :

<b>FORFAIT</b>	<b>100,00 €</b>
----------------	-----------------

✓ DECISION DU PRESIDENT N° 2019-155 : DES TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES ORGANISEES PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Les tarifs séjour ski pré-ado 2019 sont les suivants :

<b>TARIFS SEJOUR PRE-ADO SKI AVEC CM</b>	
pour une semaine en hébergement pension complète "Les cols des volcans" à la Bourboule et activités	
Quotient familial (2)	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes
< 500 €	57,20 €
de 501 € à 750 €	61,70 €
de 751 € à 1000 €	68,00 €
de 1001 € à 1500 €	70,70 €
de 1501 à 2250 €	76,10 €
> 2250 €	87,80 €

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-156 : FONTAINE A EAU – SELF DE COMBRONDE – MULTISERVICES

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise MULTISERVICES, sise Chemin des Borots – 63460 COMBRONDE, pour l'achat d'une fontaine à eau pour le self de la cuisine de Combronde, moyennant le prix de 557,00 € HT soit **668,40 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-157 : TABLETTE GRAPHIQUE – SERVICE COMMUNICATION – ABICOM

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ABICOM, sise 10 allée Pierre Fermat – 63170 AUBIERE, pour l'achat d'une tablette graphique adapté pour le service communication, moyennant le prix de 457,50 € HT soit **549,00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-158 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME X - VOLETS « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » ET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de **1 350 €** est attribuée à Mme X, située dans la catégorie « ressources très modestes » – 12 avenue Étienne Clémentel, 63460 COMBRONDE au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » et « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-159 : ACHAT POSTE DE TRAVAIL – RESTAURATION COLLECTIVE – ECOLE DE LOUBEYRAT – SOLUTION PRO

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOLUTION PRO, sise 16, rue Pierre et Marie Curie – 63360 GERZAT, pour l'achat d'un poste de travail pour la cuisine de l'école élémentaire de Loubeyrat, moyennant le prix de 1 040,50 € HT soit **1 248,60 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-160 : REPARATION CELLULE DE REFOIDISSEMENT – RESTAURATION COLLECTIVE – ECOLE DE LOUBEYRAT – SOLUTION PRO

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOLUTION PRO, sise 16, rue Pierre et Marie Curie – 63360 GERZAT, pour la réparation de la cellule de refroidissement de marque Thirode pour la cuisine de l'école élémentaire de Loubeyrat, moyennant le prix de 1 286,80 € HT soit **1 544,16 € TTC**.

**Compte-rendu des délégations du Président – Décisions relatives aux emplois non permanents**

A-RH-2019-383	Ar création poste saisonnier-10,07/35ème-06/07 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/123
A-RH-2019-388	Ar création poste saisonnier-11,07/35ème-10/07 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/124
A-RH-2019-389	Ar création poste saisonnier-16,36/35ème-06/07 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/125
A-RH-2019-390	Ar création poste saisonnier-16,36/35ème-06/07 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/126
A-RH-2019-391	Ar création poste saisonnier-28,77/35ème-06/07 au 22/09/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/127
A-RH-2019-392	Ar création poste saisonnier-25,17/35ème-06/07 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/128
A-RH-2019-398	Ar création poste saisonnier-16,36/35ème-06/07 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/129
A-RH-2019-399	Ar création poste saisonnier-28,20/35ème-01/07 au 15/09/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/130
A-RH-2019-400	Ar création poste saisonnier-22,65/35ème-01/07 au 15/09/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/131
A-RH-2019-402	Ar création poste saisonnier-80H-01/08 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/132
A-RH-2019-403	Ar création poste saisonnier-130H-01/08 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/133
A-RH-2019-406	Ar création poste saisonnier du 19/8 au 31/8/19-7h	POLE FONCTIONNEL	SAIS2019/134
A-RH-2019-407	Ar création poste temporaire-2/35ème-01/09/19 au 31/08/20	RESTAURATION COLLECTIVE	TEMP2019/022
A-RH-2019-408	Ar création poste saisonnier-26/35ème-26/08 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/135
A-RH-2019-422	Ar poste saisonnier du 29/8 au 30/8/19-4h	POLE FONCTIONNEL	SAIS2019/136
A-RH-2019-423	Ar création poste temporaire-2/35ème-01/09/19 au 31/08/20	ENFANCE JEUNESSE	TEMP2019/023
A-RH-2019-429	Ar création poste saisonnier-31/35ème-1/1/2019 au 31/12/2019	RESTAURATION COLLECTIVE	TEMP2019/024
A-RH-2019-430	Ar création poste saisonnier-17/35ème-1/9/19 au 30/9/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/137
A-RH-2019-431	Ar création poste saisonnier-15/35ème-1/9/19 au 30/9/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/138
A-RH-2019-432	Ar création poste saisonnier-35/35ème-1/9/19 au 30/9/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/139
A-RH-2019-433	Ar création poste saisonnier-23/35ème-1/9/19 au 30/9/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/140
A-RH-2019-434	Ar création poste temporaire-12,30/35ème-1/9/19 au 31/8/20	ENFANCE JEUNESSE	TEMP2019/025

A-RH-2019-435	Ar création poste temporaire-11,53/35ème-1/9/19 au 31/8/20	ENFANCE JEUNESSE	TEMP2019/026
A-RH-2019-436	Ar création poste temporaire-11,15/35ème-1/9/19 au 31/8/20	ENFANCE JEUNESSE	TEMP2019/027
A-RH-2019-437	Ar création poste temporaire-3,84/35ème-1/9/19 au 31/8/20	ENFANCE JEUNESSE	TEMP2019/028
A-RH-2019-438	Ar création poste temporaire-2,30/35ème-1/9/19 au 31/8/20	ENFANCE JEUNESSE	TEMP2019/029
A-RH-2019-439	Ar création poste saisonnier - 7/35ème - 19/09/2019 au 20/09/2019	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/141
A-RH-2019-441	Ar création poste temporaire - 6,67/35ème - 01/09/2019 au 30/09/2019	ENFANCE JEUNESSE	TEMP2019/030
A-RH-2019-442	Ar création de poste temporaire 64,55/151,67ème - 30/08/2019 au 30/09/2019	ENFANCE JEUNESSE	TEMP2019/031
A-RH-2019-443	Ar création poste temporaire - 25/151,67ème - 01/09/2019 au 30/09/2019	ENFANCE JEUNESSE	TEMP2019/032
A-RH-2019-444	Ar création poste temporaire - 6/151,67ème - 01/09/2019 au 30/09/2019	ENFANCE JEUNESSE	TEMP2019/033
A-RH-2019-446	Ar temps partiel sur autorisation	ENFANCE JEUNESSE	
A-RH-2019-447	Ar attribution IFSE au 04/09/2019	RESTAURATION COLLECTIVE	
A-RH-2019-448	Ar attribution CIA au 04/09/2019	RESTAURATION COLLECTIVE	
A-RH-2019-449	Ar avancement échelon au 10/08/2019	RESTAURATION COLLECTIVE	
A-RH-2019-450	Ar création poste temporaire - 2,10/35ème - 03/09/2019 au 02/10/2019	ENFANCE JEUNESSE	TEMP2019/034
A-RH-2019-451	Ar création poste saisonnier - 32,5/35ème - 09/09/2019 au 27/09/2019	RESTAURATION COLLECTIVE	SAIS2019/142
A-RH-2019-452	Ar création poste temporaire - 6,67/35ème - 01/10/2019 au 31/03/2020	ENFANCE JEUNESSE	TEMP2019/035
A-RH-2019-453	Ar création de poste temporaire 64,55/151,67ème - 01/10/2019 au 31/03/2020	ENFANCE JEUNESSE	TEMP2019/036
A-RH-2019-454	Ar création poste temporaire - 25/151,67ème - 01/10/2019 au 31/03/2020	ENFANCE JEUNESSE	TEMP2019/037
A-RH-2019-455	Ar création poste temporaire - 2,10/35ème - 03/10/2019 au 31/03/2020	ENFANCE JEUNESSE	TEMP2019/038

### Ajout de points à l'ordre du jour

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour les dossiers suivants :

- Avenant n°01, Lot n°11 Electricité générale – SARL ELECTRICITE TAUVERON André, Marché 2017-08 Construction d'un restaurant scolaire et office site de Montcel.
- Ingénierie forestière mutualisée sur les Combrailles
- Prestation de service au profit de la Commune des Ancizes

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

*Arrivée de M. BOULAIS Loïc*

## Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

✓ EHPAD - Tarifs 2019

### *EHPAD MANZAT*

Tarif journalier 2019 à compter du 1<sup>er</sup> janvier pour la dépendance et au 1<sup>er</sup> mars pour l'hébergement soit à ce jour :

	HÉBERGEMENT permanent	DÉPENDANCE	TOTAL (hébergement + dépendance)
GIR 1 ET 2	61.37 €	21.82 €	83.19 €
GIR 3 ET 4		13.85 €	75.22 €
GIR 5 ET 6		5.87 €	<b>67.24 €</b>

- de 60 ans hébergement = 76.77 euros

### *EHPAD DES ANCIZES*

Tarif journalier 2019 à compter du 1<sup>er</sup> janvier pour la dépendance et au 1<sup>er</sup> mars pour l'hébergement soit à ce jour :

	HÉBERGEMENT permanent	DÉPENDANCE	TOTAL (hébergement + dépendance)
GIR 1 ET 2	53.22 €	22.17 €	75.39 €
GIR 3 ET 4		14.07 €	67.29 €
GIR 5 ET 6		5.97 €	<b>59.19 €</b>

- de 60 ans hébergement = 71.20 euros

### *EHPAD DE COMBRONDE*

Tarif journalier 2019 à compter du 1<sup>er</sup> janvier pour la dépendance et au 1<sup>er</sup> mars pour l'hébergement soit à ce jour :

	HÉBERGEMENT permanent	DÉPENDANCE	TOTAL (hébergement + dépendance)
GIR 1 ET 2	58.57 €	20.21 €	78.78 €
GIR 3 ET 4		12.82 €	71.39 €
GIR 5 ET 6		5.44 €	<b>64.01 €</b>

- de 60 ans hébergement = 75.99 euros

Le tarif de l'hébergement temporaire est identique à celui de l'hébergement permanent.

✓ Convention de partenariat entre le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du CIAS et le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA), la plateforme de soutien et de répit (PFAR) du SMADC

Dans le cadre du réseau des services de maintien à domicile des Combrailles, les structures se coordonnent et travaillent en collaboration. La présente convention a pour objectif de définir les règles de fonctionnement et d'organisation entre les services afin d'optimiser la prise en charge des usagers et de permettre une meilleure coordination et efficacité de la prise en charge de la personne à son domicile.

Dans le cadre de cette convention, le SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) et le SSIAD entendent coordonner leurs interventions auprès des personnes prises en charge conjointement par les deux structures. Les services s'accordent au mieux, selon leurs possibilités concernant :

- le planning des interventions,
- l'articulation des passages journaliers,
- l'organisation d'interventions conjointes.

Afin d'améliorer la qualité de la prise en charge de l'utilisateur, des ajustements pourront être effectués par les structures, chacun s'engageant à informer l'autre service par tous moyens à disposition, préférentiellement par messagerie sécurisée. Les activités de chaque service restent de leur propre responsabilité.

Dans le cadre de ses missions de répit auprès des proches aidants la PFAR des Combrailles pourra avoir recours au SAAD du CIAS pour intervenir au domicile d'une personne aidée afin de libérer du temps pour les aidants. Des séances de formation, concernant les actions de la vie sociale adaptées aux personnes atteintes de maladies neurodégénératives, seront proposées aux intervenants du SAAD dans le cadre de l'Espace Ressources Aide à Domicile (ERAD).

La présente convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

✓ Adhésion à l'ANM Conso (Association Nationale des Médiateurs) dans le cadre de la mise en place de la médiation à la consommation

Dans le cadre des prestations réalisées auprès des personnes, les structures de maintien à domicile sont amenées régulièrement à évaluer le niveau de satisfaction de leurs bénéficiaires sur la qualité du service rendu. Cette évaluation est généralement mise en œuvre à travers des enquêtes de satisfaction. Le traitement des réclamations écrites ou orales est aussi un autre moyen de prendre en compte la perception des personnes et de réagir en cas d'insatisfaction par la mise en place de solutions appropriées et proportionnées aux divers litiges rencontrés.

Le traitement des réclamations permet au service de construire un premier moment de dialogue et de négociation à l'amiable avec les usagers et d'éviter ainsi un recours au contentieux en cas de désaccord profond.

Le législateur a voulu permettre une deuxième chance au dialogue à travers la médiation de la consommation pour tous les litiges liés à relation contractuelle quel que soit le domaine d'activité (Ordonnance du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de la consommation et décret n°2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation).

Les services de maintien à domicile, étant concernés, informent leurs bénéficiaires de la possibilité d'avoir un recours effectif et gratuit à un dispositif de médiation de la consommation en vue des litiges qui pourraient les opposer au service. Ils sont informés à l'aide des documents du service délivrés aux bénéficiaires (livret d'accueil, contrat de prestations, règlement de fonctionnement...).

Pour permettre aux services de répondre à cette obligation, l'UNA a conclu au niveau national un accord-cadre avec l'ANM Conso pour que ses adhérents bénéficient d'un tarif préférentiel.

La cotisation est de 45 € HT pour trois ans et 30 € HT seront demandés par dossier retenus dans la démarche de médiation sans différenciation quant à leurs niveaux de complexités.

✓ Chantier d'insertion avec Avenir insertion :

Le Comité de Pilotage concernant notre chantier d'insertion « Au fil de l'eau dans les Combrailles » a eu lieu le vendredi 28 juin 2019.

L'équipe du chantier d'insertion :

- 10 salariés ont été accueillis en CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion) depuis le 1er janvier 2019 : dont 10 hommes et 9 personnes qui ont entre 16 et 50 ans,
- Conditions de ressources : 4 salariés ont le RSA, 3 l'ASS (Allocation de solidarité spécifique) et 2 l'AAH (Allocation Adulte Handicapé),
- Inscription à Pôle emploi : 8 salariés depuis plus de 24 mois et 2 depuis moins de 6 mois,
- Niveau de qualification : 5 salariés ont un niveau III (Diplôme de niveau bac+2 : DUT, BTS...), 1 salarié niveau IV (Bac général, technologique ou professionnel...), 3 salariés niveau V (CAP, BEP).

Les travaux réalisés :

- Semaine 1 à semaine 2 : Gour de Tazenat : Évaluation des travaux à réaliser et préparation du matériel, élagage et débroussaillage du parcours de randonnée
- Semaine 3 à semaine 12 : La passerelle : Sécurisation et agrandissement de la cour de la garderie, dépose de l'ancien grillage, implantation et pose du nouveau grillage ainsi que de deux portails et d'un portillon / Nettoyage du site,
- Semaine 13 à la semaine 22 : Gour de Tazenat : Évacuation des pierres et réimplantation d'herbes sur l'ancien emplacement du belvédère, reprise d'un mur en pierres sèches suite à des dégradations, sécurisation des marches dangereuses et installation de nouvelles, création de ravines permettant l'écoulement des eaux pluviales, Élagage de la totalité du parcours autour du lac, Nettoyage du site, évacuations des déchets,
- Semaine 23 : La passerelle : Entretien de l'ensemble du parc,
- Semaine 24 : Gour de Tazenat : Pose de panneaux d'affichage.

Les travaux à venir :

- Gour de Tazenat : Élagage, mur de soutènement en bois, fabrication et pose d'une main courante, dépose et repose de ganivelles, agrandissement de la zone humide, fabrication de mobilier extérieur,
- La passerelle/ Château Rocher : Entretien des espaces verts.

Il est prévu d'effectuer une rencontre sur site au mois d'octobre afin de voir les travaux réalisés par les salariés du chantier (ex : Gour de Tazenat).

*Arrivée de Mme MEGE Isabelle et M. POUZADOUX Jean-Paul*

**D-2019-09-01 Contrat de Performance énergétique : avenant n°3**

Dans le cadre du marché de performance énergétique, il est apparu que certains aspects devaient être précisés pendant la période transitoire de travaux et d'exploitation concernant notamment l'application de la Garantie de Performance Énergétique (GPE).

L'avenant numéro 3 a pour objet QUATRE modifications :

✓ La fourniture de l'eau par le titulaire du marché à compter du 01/01/2019

L'article 20 du CCAP prévoyait la fourniture de l'eau par Dalkia à compter du 01/04/2019 seulement, au regard des rythmes de relevé et de facturation imposés par le fournisseur (SEMERAP).

Or un relevé intermédiaire a pu être effectué en tout début d'année : il permet d'harmoniser la gestion et la facturation de tous les fluides dans le cadre du P1 de Dalkia.

Le présent avenant rectifie donc la date de début de fourniture d'eau au 01/01/2019.

✓ L'ajustement des cibles de performance énergétiques avant travaux pour la période du 01/01/2019 au 23/06/2019 inclus

Contractuellement, les cibles de consommations finales (pour tous les fluides) ont été établies sur la base de formules fonction de l'état du Centre aquatique après les travaux. Une fois les travaux réalisés, ces consommations finales constituent un engagement du titulaire à ne pas dépasser un volume de consommations (en MWh ou m3).

Pour l'application de la Garantie de Performance Energétique avant les travaux les plus lourds, le titulaire avait estimé des objectifs intermédiaires (avant travaux lourds) pour le 1er exercice en se basant sur la situation de référence (situation avant travaux sur les consommations actuelles de la piscine, c'est à dire sur des niveaux de consommation non réduits) en utilisant des proratas d'utilisation peu fiables.

Or d'importants travaux ont été effectués très tôt sur des installations techniques (hydrauliques) et leur conduite a été finement resserrée via la mise en œuvre d'un plan de comptage rigoureux et l'implication avisée du bureau d'étude conseil de la collectivité.

Ces actions sont intervenues avant la période initialement programmée de juin à septembre 2019 sur laquelle porte une partie importante des travaux.

Elles ont généré très rapidement de fortes économies en particulier sur les consommations d'électricité et d'eau, vérifiant déjà la pertinence du CPE mis en place.

Les gains sont les suivants :

- Les gains liés à la consommation électrique suite aux travaux de remplacement des pompes en septembre 2018 lors de la vidange annuelle du fait d'une forte limitation de leur puissance ;
- Les gains liés à la consommation d'eau suite aux modifications sur les pédiluves et le remplacement de la filtration ;
- Les gains liés à la consommation de gaz naturel liés aux économies d'eau.

Or en l'état du contrat, les formules d'ajustements intermédiaires ne prévoient pas la prise en compte complète de ces impacts positifs.

La facturation des fluides de ce 1er exercice sur ce modèle générerait une répartition inégale des gains complémentaires d'ores et déjà visibles, à l'avantage du titulaire. En effet, en laissant des cibles intermédiaires élevés (cibles avant travaux), l'intéressement contractuel du candidat serait artificiellement gonflé, car certains travaux ont été réalisés très tôt. Rappelons que l'intéressement est calculé sur la différence entre l'engagement cible de consommation et la consommation réelle mesurée. Plus l'engagement cible est élevé, alors que la consommation diminue plus rapidement que prévue, plus l'intéressement du titulaire est élevé.

Un échange constructif avec Dalkia a permis de proposer un cadre amiable testé comptablement et validé techniquement. Les parties ont abouti à des engagements intermédiaires plus contraignants pour le Titulaire mais tenant mieux compte des travaux réalisés par le TITULAIRE et réglés financièrement par la Collectivité.

Les engagements intermédiaires suivants sont proposés (calculs théoriques projetés sur des variables annuelles) :

Fluide	Situation initiale de référence	Cible intermédiaire annuelle avant travaux (objet de l'avenant n°3)	Cibles finales contractuelles (sans changement)
Gaz	1 678 MWh PCS	1 566 MWh PCS (1678 MWh – 112 MWh d'économies suite aux 1 <sup>ers</sup> travaux)	973 MWh PCS
Electricité	694 MWh	616 MWh (694 MWh – 78 MWh d'économie suite aux 1 <sup>ers</sup> travaux)	474 MWh
Eau	15 572 m3	9 762 m3 (15 572 m3 – 5 810 m3 d'économie suite aux 1 <sup>ers</sup> travaux)	9 413 m3

✓ Correction d'une erreur de plume sur les formules d'ajustement des objectifs cibles finaux (après travaux)

Il s'agit de corriger une erreur de calcul sur les formules d'ajustements finales, qui est sans conséquence sur les objectifs finaux de consommation de fluides qui restent inchangées.

Rappelons que la formule d'ajustement a pour objet d'ajuster l'objectif contractuel du titulaire en fonction des variables indépendantes de sa volonté (température extérieure, fréquentation du bassin, fermetures exceptionnelles). Le titulaire ne peut raisonnablement s'engager sur un niveau de consommations en cas d'hivers très rigoureux et une augmentation substantielle de la fréquentation. Ces formules d'ajustement permettent de prendre en compte ces facteurs externes, de manière relativement faible (entre 4 % à 23 % maximum).

✓ Neutralisation de la garantie de performance pendant la période de travaux

Les parties ont également convenu que l'engagement de performance serait neutralisé pendant la période de travaux (du 24/06/19 au 10/09/19 inclus), aucune formule ne pouvant valablement s'appliquer pour le gaz naturel et l'électricité, le Centre aquatique étant complètement à l'arrêt.

Pendant cette période néanmoins, seuls le gaz naturel et l'eau nécessaires pour les essais et le remplissage du bassin sont refacturés sur la base des consommations réelles.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°3 du Contrat de Performance énergétique tel que proposé ci-dessus.
- AUTORISE M. le Président à signer le dit avenant avec le prestataire DALKIA.

**D-2019-09-02a Fonds de concours 2019 « Gymnase de Combronde »**

✓ Préambule

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire pour les équipements suivants :

- Centre aquatique intercommunal à Saint-Georges-de-Mons
- Gymnase intercommunal à Manzat
- Gymnase intercommunal aux Ancizes-Comps
- Salle multisports à Pouzol « La Passerelle »

Lors de la même séance, il a été arrêté le principe d'un soutien financier aux équipements communaux suivants :

- Gymnase de Combronde
- Equipements sportifs à Saint-Georges-de-Mons (2 gymnases au complexe des Grelières (+ vestiaires mutualisés), 1 Dojo dite « Salle du moulin », 1 boulodrome).

Lors du vote du budget les montants des participations budgétaires ont été arrêtées comme suit

- Gymnase Combronde : 36 419 €
- Equipements sportifs à Saint Georges de Mons (2 gymnases au complexe des Grelières (+ vestiaires mutualisés), 1 Dojo dite « Salle du moulin », 1 boulodrome : 60 410 €

Ces montants représentent un soutien à hauteur de 70 % des dépenses d'exploitation.

Le fonds de concours étant légalement limité à 50 %, le financement doit être complété par la dotation de de solidarité.



Il convient désormais de délibérer officiellement sur les montants conformément au tableau ci-dessous :

	Dépenses d'exploitation annuelles	Taux d'intervention	Montant de la participation	Fonds concours	Solde DSC
Equipements sportifs Saint-Georges-de-mons	86 300 €	70%	60 410 €	43 150 €	17 260 €
Gymnase Combronde	52 027 €	70%	36 419 €	26 014 €	10 405 €

En vertu de l'article L5214-16 du CGCT, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours au profit de la commune de Combronde pour le fonctionnement du gymnase de Combronde d'un montant de 26 014 €
- PRECISE que le calcul du fonds de concours s'appuie sur l'état récapitulatif des dépenses fourni en septembre 2018 et que les communes fourniront en 2020 l'état des dépenses réalisées au titre de l'exercice 2019

**D-2019-09-02b Fonds de concours 2019 : Equipements sportifs de Saint-Georges-de-Mons (2 gymnases au complexe des Grelières (+ vestiaires mutualisés), 1 Dojo dite « Salle du moulin », 1 boulodrome »**

✓ Préambule

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire pour les équipements suivants :

- Centre aquatique intercommunal à Saint-Georges-de-Mons
- Gymnase intercommunal à Manzat
- Gymnase intercommunal aux Ancizes-Comps
- Salle multisports à Pouzol « La Passerelle »

Lors de la même séance, il a été arrêté le principe d'un soutien financier aux équipements communaux suivants :

- Gymnase de Combronde
- Equipements sportifs à Saint-Georges-de-Mons (2 gymnases au complexe des Grelières (+ vestiaires mutualisés), 1 Dojo dite « Salle du moulin », 1 boulodrome).

Lors du vote du budget les montants des participations budgétaires ont été arrêtées comme suit

- Gymnase Combronde : 36 419 €
- Equipements sportifs à Saint Georges de Mons (2 gymnases au complexe des Grelières (+ vestiaires mutualisés), 1 Dojo dite « Salle du moulin », 1 boulodrome : 60 410 €

Ces montants représentent un soutien à hauteur de 70 % des dépenses d'exploitation.

Le fonds de concours étant légalement limité à 50 %, le financement doit être complété par la dotation de de solidarité.

Il convient désormais de délibérer officiellement sur les montants conformément au tableau ci-dessous :

	Dépenses d'exploitation annuelles	Taux d'intervention	Montant de la participation	Fonds concours	Solde DSC
Equipements sportifs Saint-Georges-de-Mons	86 300 €	70%	60 410 €	43 150 €	17 260 €
Gymnase Combronde	52 027 €	70%	36 419 €	26 014 €	10 405 €

En vertu de l'article L5214-16 du CGCT, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours au profit de la commune de Saint-Georges-de-Mons pour le fonctionnement Equipements sportifs d'un montant de 43 150 €
- PRECISE que le calcul du fonds de concours s'appuie sur l'état récapitulatif des dépenses fourni en septembre 2018 et que les communes fourniront en 2020 l'état des dépenses réalisées au titre de l'exercice 2019

## D-2019-09-03 Dotation de solidarité 2019

### ✓ Préambule

La dotation de solidarité communautaire est composée de trois fractions : les fractions A et B déjà existantes en 2018 et la nouvelle fraction C correspondant au soutien aux équipements sportifs communaux.

#### **1 Fraction A : en lien avec la participation des communes sur les travaux de cuisine et cantine des écoles (idem 2018) – Secteur plaine**

Par délibération en date du 10 décembre 2015 le Conseil communautaire de Côtes de Combrailles avait acté plusieurs principes relatifs à la prise de compétence « restauration scolaire ».

Il avait été acté un cofinancement commun – EPCI sur le programme d'investissement pluriannuel, avec une participation des communes à hauteur de 35 % de l'autofinancement à la charge du maître d'ouvrage.

Il était précisé que le cofinancement des communes intervenait sur les dépenses des salles de restauration et office en excluant les surfaces de production des repas, et que la répartition du cofinancement entre les communes sera calculée en fonction des critères population et nombre d'enfants.

Pour mémoire, le cofinancement par commune était le suivant :

	Nombre de repas annuel / 144 jours	Population	Ratio	Montant du cofinancement communes	Montant déjà autofinancé par la commune	Solde restant à financer par la commune
Beauregard-Vendon	96	1 132	14,73%	40 865 €	20 227 €	20 638 €
Combronde	225	2 106	30,88%	85 707 €	142 651 €	-56 944 €
Champs	30	373	4,73%	13 124 €		13 124 €
Davayat	70	573	9,06%	25 151 €		25 151 €
Gimeaux	24	415	4,56%	12 646 €		12 646 €
Jozerand	37	488	6,02%	16 702 €	80 623 €	-63 921 €
Montcel	45	443	6,32%	17 543 €		17 543 €
Prompsat	39	438	5,84%	16 199 €		16 199 €
Saint Myon	23	453	4,73%	13 136 €		13 136 €
Saint Hilaire la Croix	15	316	3,22%	8 946 €		8 946 €
Teilhède	46	429	6,30%	17 494 €		17 494 €
Yssac la Tourette	15	373	3,60%	9 995 €		9 995 €
<b>TOTAL</b>	<b>665</b>	<b>7 539</b>	<b>100%</b>	<b>277 506</b>		

Pour les communes, dont le solde était négatif (c'est-à-dire que les communes ont contribué plus du fait qu'elles ont déjà entièrement autofinancé les travaux sur leurs communes), il était prévu le versement de la soulte au profit des communes sur 10 ans (conformément au débat d'orientation budgétaire).

Ce montant annuel constitue la dotation de solidarité communautaire.

Commune	Dotation de solidarité 2019
COMBRONDE	5 694 €
JOZERAND	6 392 €

## 2 Fraction B : Complément de reversement FPIC aux communes (idem 2018)

Par délibération en date du 11 juillet 2019, le conseil communautaire a arrêté le montant des répartition FPIC entre les communes en fonction du potentiel financier aboutissant à une augmentation du prélèvement pour les communes prélevées ou diminution du reversement pour les communes bénéficiaires.

Or le montant total du reversement n'est pas suffisant pour permettre le reversement aux communes selon les calculs arrêtés par le conseil communautaire.

Il est donc nécessaire de compléter le reversement pour les communes qui bénéficiaient d'un reversement.

Précisons que ce mécanisme est complètement neutre pour la communauté de communes puisque la communauté de communes a « bénéficié » d'un prélèvement moindre du fait du versement du même montant du montant aux communes sous la forme de la DSC. Ce reversement est sans impact budgétaire.

Nom Communes	FRACTION B = INSUFISANCE DE REVERSEMENT FPIC POUR LES COMMUNES DE SIOULE
<i>BLOT L'EGLISE</i>	2 246 €
<i>LISSEUIL</i>	531 €
<i>MARCILLAT</i>	1 851 €
<i>POUZOL</i>	2 146 €
<i>SAINT GAL SUR SIOULE</i>	870 €
<i>SAINT PARDOUX</i>	2 568 €
<i>SAINT QUITIN</i>	2 365 €
<i>SAINT REMY DE BLOT</i>	1 455 €

### **3 Fraction C : complément sur la participation aux équipements sportifs de Combronde et saint-georges-de-Mons**

Afin de verser les montants prévus, il convient de compléter le montant versé par fond de concours par une dotation de solidarité :

Nom Communes	FRACTION C = COMPLEMENT AU FOND DE CONCOURS SUR PARTICIPATION INTERCOMMUNALE DES GYMNASES
COMBRONDE	10 405,00 €
SAINT-GEORGES-DE-MONS	17 260,00 €

Le président expose que le VI de l'article 1609 nonies C du CGI précise que « L'établissement public de coopération intercommunale, [...] peut instituer au bénéfice de ses communes membres et, le cas échéant, d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre limitrophes une dotation de solidarité communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers ».

Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2019,
- FIXE les montants de la Dotation de solidarité communautaire 2019 comme suit :

Nom Communes	DSC 2019
COMBRONDE	16 099,00 €
JOZERAND	6 392,00 €
BLOT L'EGLISE	2 246,00 €
LISSEUIL	531,00 €
MARCILLAT	1 851,00 €
POUZOL	2 146,00 €
SAINT GAL SUR SIOULE	870,00 €
SAINT PARDOUX	2 568,00 €
SAINT QUITIN	2 365,00 €
SAINT REMY DE BLOT	1 455,00 €
SAINT-GEORGES-DE-MONS	17 260,00 €
	53 783,00 €

- PRECISE que les montants de la Dotation de Solidarité Communautaire s'appliquent uniquement à l'exercice 2019

#### **D-2019-09-04 Budget Général : décision modificative n°4**

La décision modificative N°4 a pour objet de prendre en compte différents ajustements budgétaires en fonctionnement et investissement.

Les principales modifications sont les suivantes :

#### ✓ En section d'investissement

- Opération Gour de Tazenat :
  - Subvention FDIET du département : + 32 431,68 €
  - Correction de l'estimatif du département : Dépense : + 32 431,68 €

- Opération « services généraux » :
  - Dépense : fonds de concours pour le projet photovoltaïque sur le complexe des Grelières pour une autoconsommation pour le centre aquatique : 4 501,80 €
- Opération « voirie d'intérêt communautaire » :
  - Annulation marché maîtrise d'œuvre RD223 en traverse de la ZA la Varenne à Combronde : Dépense : - 19 000 € TTC
- Château Rocher (maîtrise d'œuvre phase 2,3 et 5) :
  - Augmentation crédit pour étude castellologique et maîtrise d'œuvre : + 8 000 €
  - Reliquat subvention DETR Phase 1 non inscrit au BP2019 : Recette : + 18 900 €
- Subvention au budget annexe équipements sportifs :
  - Des travaux de réparations du bâtiment ont été réalisés durant la fermeture technique ce qui nécessite une subvention d'investissement vers le budget annexe : dépense + 10 000 € (détail des investissements dans la DM N°1 du budget équipements sportifs)
- Opération « Capponi » :
  - Travaux adaptation pour RAM Combronde au Château des Capponi : Dépense + 25 000 €
  - Révision à la baisse par la DRAC de la dépense éligible au titre de la subvention Monuments historiques sur phases 3 et 4 : Recettes : - 16 967 €
  - Subvention CAF pour aménagement RAM : Recette supplémentaire : + 12 728 €

✓ En section de fonctionnement

- Ajustement à la hausse des crédits FPIC : D / + 17 668 €
- Ventilation des participations intercommunales aux équipements sportifs de Combronde et Saint-Georges-de-Mons entre fonds de concours et dotation de solidarité
  - Article 657341 Fonds de concours : = D/ - 27 665 €
  - Article 739212 Dotation de solidarité : = D/ + 27 665 €
- Augmentation de la Dotation de Solidarité sur le volet FPIC (fraction B) :
  - Article 739212 Dotation de solidarité : D / + 11 460 €
- Intérêts des lignes de trésorerie : Article 6615 D / + 3 000 €
- Dotation d'intercommunalité (connue après vote du budget) : R/ + 42 439 €
- Dotation de compensation (connue après le vote du budget) : R/ + 9 574,80 €
- Notification d'un dégrèvement sur la TASCOT : D/ + 6 312 €
- Ajustements des crédits d'études à l'article 617 :
  - Fiches actions programme territoires d'industries (décision du 11 juillet 2019): 4 320 € TTC
  - AMO renouvellement contrat assurances : 2 760 € TTC
  - Mission CPIE Gour de Tazenat (analyse impact dans le cadre de l'étude « cas par cas ») : 960 € TTC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064 : Fournitures administratives	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	21 757,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61524 : Bois et forêts	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	8 040,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>22 757,00 €</b>	<b>22 040,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-7391178 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0,00 €	6 312,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739118 : Autres reversements de fiscalité	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739212 : Dotation de solidarité communautaire	0,00 €	39 125,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	17 668,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>63 555,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	13 840,80 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 840,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-657341 : Communes membres du GFP	27 665,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>27 665,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74124 : Dotation d'intercommunalité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 439,00 €
R-74126 : Dotation de compensation des groupements de communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 574,80 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>52 013,80 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>50 422,00 €</b>	<b>102 435,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>52 013,80 €</b>

<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 840,80 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 840,80 €</b>
R-1321-1019 : MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX	0,00 €	0,00 €	16 967,00 €	0,00 €
R-1321-1027 : REHABILITATION CHATEAU ROCHER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 900,00 €
R-1323-1005 : GOUR DE TAZENAT AMENAGEMENT DES ABORDS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 431,68 €
R-1326-1019 : MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 728,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 967,00 €</b>	<b>64 059,68 €</b>
D-2041412-1003 : EQUIPEMENTS SERVICES GENERAUX	0,00 €	4 501,80 €	0,00 €	0,00 €
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2041631-1029 : SUBVENTIONS EQUIPEMENT BA EQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 501,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2317-1005 : GOUR DE TAZENAT AMENAGEMENT DES ABORDS	0,00 €	32 431,68 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-1009 : VOIRIE INTERET COMMUNAUTAIRE	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-1019 : MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-1027 : REHABILITATION CHATEAU ROCHER	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>19 000,00 €</b>	<b>65 431,68 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>19 000,00 €</b>	<b>79 933,48 €</b>	<b>16 967,00 €</b>	<b>77 900,48 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>112 947,28 €</b>		<b>112 947,28 €</b>

La décision modificative N°3 a pour objet

- De prendre en compte des modifications d'imputations (changements entre des articles budgétaires) entre l'article 62875 et 60612
- De mettre à jour les crédits en dépenses et en recettes suite à l'attribution des marchés de travaux pour la phase 2 du programme de rénovation des cantines et offices (Prompsat et Yssac-la-Tourette)
  - Ajustement des crédits en dépenses sur opération 1002 phase 2 (Prompsat et Yssac) suite à la signature des marchés : + 38 492 €
  - Augmentation de la subvention Région suite à l'avenant n°1 du Contrat Ambition Région : + 27 000 € en 1322 (opération 1001 – phase 1 )
  - Fonds de concours de la commune de la commune Prompsat (participation à la réfection de la façade) : 11 492 € à l'article 13241
- Changements d'imputation comptables
  - Changement d'imputation comptable pour la subvention DSIL phase 1 pour un montant de 45 091 € au 1347
  - Changement d'imputation comptable pour la subvention DSIL phase 2 pour un montant de 101 166.04 € au 1347
  - Changement d'imputation comptable pour la subvention DETR phase 3 (Charbonnières-les-vieilles) pour un montant de 12041,43 € au 1341

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62875 : Aux communes membres du GFP	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1321-1001 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 1	0,00 €	0,00 €	45 091,00 €	0,00 €
R-1321-1002 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 2	0,00 €	0,00 €	101 166,04 €	0,00 €
R-1321-1004 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 3 CHARBONNIERES LES VIEILLES	0,00 €	0,00 €	12 041,43 €	0,00 €
R-1322-1001 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 000,00 €
R-13241-1002 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 492,00 €
R-1341-1004 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 3 CHARBONNIERES LES VIEILLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 041,43 €
R-1347-1001 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 091,00 €
R-1347-1002 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	101 166,04 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>158 298,47 €</b>	<b>196 790,47 €</b>
D-2188-1003 : MATERIEL DE CUISINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-1001 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-1002 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 2	0,00 €	38 492,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 492,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 492,00 €</b>	<b>158 298,47 €</b>	<b>196 790,47 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>38 492,00 €</b>		<b>38 492,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°3 sur le budget restauration collective

**D-2019-09-06 Budget « équipements sportifs » : décision modificative N°1**

Il y a lieu de prévoir une décision modificative au BP 2019 du budget Equipements sportifs afin de prendre en compte les dépenses suivantes :

- la porte d'accès de l'arrière du gymnase de Manzat qui a été fracturée en début d'année, nécessitant une réparation s'élevant à 5 450.95 €. Cette dépense est prise en charge par notre assurance dans son intégralité.
- La mise en place du prélèvement à la source nécessite l'ouverture de crédits pour de faibles montants aux comptes 65888 en dépenses et 7588 en recettes. Il s'agit des régularisations d'arrondis.
- Profitant de la période de fermeture de la piscine des petits travaux de rénovation du bâtiment ont été réalisés (rénovation faux plafonds pour 2 920 € HT). Il s'agit de travaux portant sur le bâtiment hors du champ du CPE
- Dans le cadre des travaux relatifs au CPE au centre aquatique, des travaux supplémentaires ont dû être programmés suite à la découverte de canalisations obstruées (certainement lors de la restructuration de 2003-2005) pour 4 500 € HT et la nécessité d'équiper de « registres » les gaines aérauliques (qui auraient déjà dû être équipées depuis la restructuration de 2003-2005) pour 4 200 € HT

La décision modificative se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6152211 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	5 450,95 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 450,95 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65888 : Autres	0,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5,00 €</b>
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 450,95 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 450,95 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 455,95 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 455,95 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-13251-1001 : CPE PISCINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	3 504,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 504,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313 : Constructions	0,00 €	3 504,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1001 : CPE PISCINE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 504,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>3 504,00 €</b>	<b>13 504,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>15 455,95 €</b>		<b>15 455,95 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N°1 sur le budget annexe « équipements sportifs »



**D-2019-09-07 Modification du tableau des effectifs (ALSH, service généraux, ...)**

Il s'agit de prendre en compte les modifications suivantes :

✓ Enfance jeunesse – suppression de postes

Adjoint d'animation POSTE A 10/35eme	Suppression	01/10/2019
Adjoint d'animation POSTE A 3/35eme	Suppression	01/10/2019
Adjoint d'animation POSTE A 29 /35eme	Suppression	01/10/2019
Adjoint d'animation principal 2cl POSTE A 2/35	Suppression	01/10/2019
Assistant socio-éducatif principal POSTE A 35/35 <sup>ème</sup>	Suppression	01/01/2019

✓ Enfance – jeunesse : ouverture de nouveaux postes (transfert d'emplois « saisonniers » et « surcroît d'activités ») sur des emplois permanents :

Adjoint d'animation POSTE A 3,84/35eme	Ouverture	01/10/2019
Adjoint d'animation POSTE A 2,30/35eme	Ouverture	01/10/2019
Adjoint d'animation POSTE A 11,15/35 <sup>ème</sup>	Ouverture	01/10/2019
Adjoint d'animation POSTE A 12,30/35 <sup>ème</sup>	Ouverture	01/10/2019
Adjoint d'animation POSTE A 11,53/35eme	Ouverture	01/10/2019
Adjoint d'animation POSTE A 35/35eme	Ouverture	01/10/2019
Adjoint d'animation POSTE A 17/35eme	Ouverture	01/10/2019
Adjoint d'animation POSTE A 35/35eme	Ouverture	01/10/2019

✓ Enfance jeunesse : modification du temps de travail des postes déjà ouverts (évolution) :

Adjoint d'animation POSTE A 1/35eme	Ouverture	01/10/2019
Adjointe d'animation POSTE à 6,66/35eme	Fermeture	01/10/2019

✓ Restauration collective : transfert d'un emploi mise à disposition par la commune sur un emploi au sein des effectifs intercommunaux

Adjoint techniques POSTE A 31/35eme	Ouverture	01/10/2019
Adjoint technique POSTE à 16,31 /35 <sup>ème</sup> modifié à 19,44/35eme	Modification	01/10/2019

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les ouvertures et fermetures de postes telles que mentionnées ci-dessus

**D-2019-09-08 Tableau des effectifs au 1er octobre 2019**

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
<b>AMENAGEMENT TERRITORIAL</b>	<b>5</b>	<b>5,00</b>
<b>Attaché</b>		
POSTE A 35/35eme	4	4,00
<b>Attaché principal</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
<b>CDC- Pôle SF</b>	<b>26</b>	<b>22,28</b>
<b>Adjoint administratif</b>		
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 32,5/35eme	1	0,93
POSTE A 35/35eme	6	6,00
<b>Adjoint administratif principal 2 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 35/35eme	3	3,00
POSTE A 9,1/35eme	1	0,26
<b>Adjoint technique principal 1ère classe</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Agent de maitrise</b>		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>Attaché principal</b>		
POSTE A 32/35eme	1	0,91
<b>Ingénieur principal</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Rédacteur</b>		
POSTE A 5,15/35eme	1	0,15
POSTE A 8/35eme	1	0,23
<b>Rédacteur principal 1 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	3	3,00
<b>Technicien</b>		
POSTE A 35/35eme	2	1,00
<b>CULTURE</b>	<b>11</b>	<b>9,06</b>
<b>Adjoint du patrimoine</b>		
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 35/35eme	1	1,00
POSTE A 7/35eme	1	0,20
<b>Adjoint du patrimoine principal 2 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>Agent social</b>		
POSTE A 10/35eme	1	0,29
<b>Attaché</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Assistant de conservation du patrimoine principal 2 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2eme classe</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>	<b>76</b>	<b>47,97</b>
<b>Adjoint administratif</b>		
POSTE A 17,5/35eme	1	0,50

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
<b>Adjoint administratif principal 2 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint d'animation</b>		
POSTE A 16/35eme	2	0,93
POSTE A 17,5/35eme	1	0,50
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 22,65/35eme	1	0,65
POSTE A 23,06/35eme	1	0,66
POSTE A 24/35eme	2	1,39
POSTE A 26/35eme	5	3,73
POSTE A 27,54/35eme	1	0,79
POSTE A 28,54/35eme	1	0,82
POSTE A 3,98/35eme	1	0,11
POSTE A 30/35eme	2	1,75
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 32/35eme	1	0,91
POSTE A 35/35eme	10	9,00
POSTE A 5,92/35eme	1	0,17
POSTE A 6,66/35eme	1	0,19
POSTE A 7/35eme	1	0,20
POSTE A 3,84/35ème	1	0,10
POSTE A 15/35eme	3	1,32
POSTE A 2,30/35eme	1	0,07
POSTE A 2/35eme	3	0,19
POSTE A 18/35eme	2	1,06
POSTE A 5/35eme	1	0,17
POSTE A 23/35eme	4	2,67
POSTE A 17/35eme	2	0,98
POSTE A 11,15/35eme	1	0,32
POSTE A 1/35eme	3	0,11
POSTE A 11/35eme	1	0,33
POSTE A 12,30/35eme	1	0,35
POSTE A 25/35eme	1	0,72
POSTE A 11,53/35eme	1	0,33
<b>Adjoint d'animation principal 2e cl</b>		
POSTE A 31,85/35eme	1	0,91
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	4	4,00
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 23,65/35eme	1	0,68
<b>Adjoint technique principal 2e cl</b>		
POSTE A 5,6/35eme	1	0,16
<b>Agent social principal 2 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Animateur</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
<b>Animateur principal 1ère classe</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Auxiliaire de puériculture principal 2 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>Educateur principal jeunes enfants</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Opérateur des APS</b>		
POSTE A 28/35eme	1	0,80
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	<b>9</b>	<b>8,80</b>
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 30,1/35eme	1	0,86
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint technique principal 2ème classe</b>		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>Attaché</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Educateur des APS</b>		
POSTE A 35/35eme	3	3,00
<b>Educateur des APS principal 1ère classe</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>RESTAURATION COLLECTIVE</b>	<b>27</b>	<b>22,02</b>
<b>Adjoint administratif</b>		
POSTE A 14/35eme	1	0,40
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 19/35eme	1	0,54
POSTE A 20/35eme	2	1,14
POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 27,84/35eme	1	0,80
POSTE A 28/35eme	2	1,60
POSTE A 29,25/35eme	1	0,84
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 35/35eme	10	10,00
POSTE A 7/35eme	1	0,20
POSTE A 26,07/35eme	1	0,74
POSTE A 19,44/35eme	1	0,56
<b>Adjoint technique principal 1ère classe</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint technique principal 2ème classe</b>		
POSTE A 26/35eme	1	0,74
POSTE A 32/35eme	1	0,91
<b>APPRENTI</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Total général</b>	<b>154</b>	<b>115,14</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des effectifs au 01/10/2019

Dans le cadre des projets d'aménagement de RD en agglomération, le Conseil départemental, propriétaire de la totalité de l'emprise du réseau routier départemental, est en théorie la seule collectivité habilitée à réaliser des travaux affectant son patrimoine routier. Néanmoins, pour les communautés de communes de plus de 5 000 habitants, la maîtrise d'ouvrage des aménagements des RD en traversée d'agglomération est assurée par les communautés de communes elle-même par le biais d'une convention.

Le conseil départemental participe ensuite financièrement aux travaux d'aménagement selon leur règlement cadre

Même si par le passé ces conventions n'étaient pas toujours conclues, afin de sécuriser juridiquement l'intervention de chacun, le conseil départemental souhaite désormais signer systématiquement ces conventions.

Afin de simplifier les démarches, il est proposé au conseil communautaire :

- DE DONNER délégation de compétence au Président pour signer les conventions de participation du Conseil Départemental sur l'ensemble des travaux de voirie en traversée sur Route départementale.

Par ailleurs, dans le cadre des budgets annexes relatifs aux zones d'activités, des emprunts sont contractés pour assurer le portage financier des terrains dans l'attente de la vente des surfaces commercialisables. Ces emprunts sont réalisés sous la forme de prêt avec remboursement in fine du capital avec la possibilité de remboursement anticipé sans frais du capital au fur et à mesure de la vente des différents lots. Les remboursements ne sont donc pas prévus dans le contrat initial d'emprunt.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE DONNER délégation de compétence au Président pour décider et procéder aux remboursements anticipés partiels ou totaux des emprunts (La signature des emprunts reste de la compétence du conseil communautaire).
- AJOUTE ces deux délégations à la liste des délégations données en vertu de l'article L52111-10 du CGCT
- PRECISE que les attributions déléguées au Président pour la durée du mandat sont désormais les suivantes :
  - CONCERNANT LES MARCHES PUBLICS :
    - Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
    - La décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des avenants aux marchés de travaux, passés selon une procédure adaptée, quel que soit leur montant, dans la mesure où l'avenant ne dépasse pas 5% du marché (considéré lot par lot),
    - La passation des contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget.
  - CONCERNANT LES FINANCES :
    - Les décisions concernant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire de 700 000 €.
    - L'acceptation de dons et legs
    - La liquidation et le mandatement (ou l'émission du titre de recette) de toutes les écritures comptables entre budgets de la communauté de communes et entre budgets de la communauté de communes et du CIAS relatives notamment concernant :
      - les participations aux frais de fonctionnement des équipements
      - les remboursement des frais de personnel mis à disposition entre les budgets

- à la liquidation et au mandatement des subventions d'équipement (investissement) et d'équilibre (fonctionnement) dans la limite des crédits votés aux budgets.
  - La liquidation des écritures comptables de rattachement (charges et produits).
  - Les décisions relatives aux transferts de biens et/ou de dette d'un budget à un autre, en fonction de l'évolution des compétences de la collectivité
  - **Les décisions et procédures relatives aux remboursements anticipés partiels ou totaux des emprunts (La signature des emprunts reste de la compétence du conseil communautaire).**
  - **La signature des conventions de participation du Conseil Départemental sur l'ensemble des travaux de voirie en traverse sur Route départementale.**
- CONCERNANT LES AIDES A L'HABITAT :
    - Les décisions individuelles d'attribution des subventions dans le cadre du programme « Habiter mieux » ou tout autre dispositif d'aide à l'habitat mis en place par le conseil communautaire dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget,
    - La décision de mandatement de l'aide, dès lors que l'ANAH nous fait connaître que les travaux ont été réalisés et que les pièces justificatives ont été fournies.
- CONCERNANT LES CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUES LORSQUE L'EPCI est mandataire :
    - Les signatures des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguées avec les communes membres (opérations sous mandat) lorsque la Communauté de Communes est mandataire, y compris les avenants éventuels,
    - L'approbation des décomptes généraux définitifs dans le cadre des opérations sous mandat avec les communes membres.
- CONCERNANT LES ACTIONS EN JUSTICE :
    - Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans des actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et pour chaque niveau d'instance : première instance, appel et pourvoi en cassation,
    - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avances, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES :
    - La constatation des besoins ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil pour les emplois non permanent et les remplacements,
    - La création des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) ou pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984), et de procéder aux recrutements sur ces emplois,
    - Les recrutements pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents permanents (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984).
    - La signature des conventions de mise à dispositions de services et de personnel avec les budgets du CIAS
- CONCERNANT LE PATRIMOINE :
    - L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
    - La conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- CONCERNANT LES ALSH :
  - Toutes les décisions relatives à la fixation des tarifs de sortie ALSH.
  
- CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :
  - Les attributions de subvention aux entreprises dans le cadre du dispositif A89

**D-2019-09-10 Autorisation au recrutement d’enseignants dans le cadre d’activités accessoires (TAP)**

Dans le cadre de la mise en œuvre des TAP, les heures d’activités peuvent être assurées par un enseignant.

Les activités pouvant être confiées à des enseignants, dans le cadre de la réglementation des cumuls d’activités, doivent être préalablement autorisées par l’Education Nationale. Un courrier a été adressé en ce sens début août.

Pour leur rémunération, une réglementation spécifique (décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et note de service du Ministère du 26 juillet 2010) précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées, qui diffèrent selon la nature de l’activité (accompagnement éducatif-enseignement ou surveillance) et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Il s’agit d’une activité spécifique dont le recrutement est assuré par un « arrêté pour effectuer une activité accessoire ».

L’organe délibérant de la collectivité doit au préalable, par délibération, prévoir le recrutement et fixer la rémunération dans la limite des taux plafonds.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité :

- AUTORISE M. le Président à recruter tous les intervenants TAP dans le cadre d’activités accessoires, sous réserve de l’accord de leur Ministère, s’agissant d’heures à considérer comme d’accompagnement éducatif (taux horaire à 125% du taux horaires des indemnités prévues à l’article 2 du décret précité).

**D-2019-09-11 Aménagement de bourg, place de la pharmacie à Saint-Georges-de-Mons : signature des marchés de travaux**

La Communauté de Communes a lancé le 19 juillet 2019 un marché public de travaux relatif au programme d’investissement voirie pour l’exercice 2019 pour la commune de St Georges de Mons.

Ce marché est passé selon la procédure adaptée régie par l’ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et le décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique.

Le marché est composé d’un lot unique VRD. La Commission d’Appel d’Offres s’est réunie le 10/09/2019 à 11 h 00 et propose de retenir l’entreprise suivante.

Lot	Désignation	Entreprise la mieux disante	Montant total du marché à attribuer
1	Aménagement espaces publics et pharmacie St Georges de Mons	BESANCON FRERES SAS	235 913,00 Total € HT

Montant total l’estimatif : 266 045,50 €HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité :

- AUTORISE M. Le Président à signer les marchés de travaux avec l’entreprise ci-dessus

**D-2019-09-12 Cinéma intercommunal : convention de partenariat et de financement avec le département**

Lors de sa réunion du 08 juillet 2019, la Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder à la communauté de communes une subvention d'un montant de 2 600 € pour l'aide aux activités cinématographiques 2019 du cinéma La Viouze (contre 2 000 € en 2018).

Cette subvention a été accordée au titre de l'aide départementale « Aide aux lieux de diffusion ».

Une convention annuelle précise en détail les modalités d'attribution de l'aide.

En contrepartie de cette aide, la Communauté de communes "Combrailles Sioule et Morge" s'engage à proposer :

- une programmation cinématographique variée en direction de tous les publics,
- des actions et animations liées à la diffusion des films,
- un travail en partenariat avec les autres acteurs du territoire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE M. le Président à signer la convention 2019 pour l'aide aux activités cinématographiques

**D-2019-09-13 Avenant n°01, Lot n°11 Électricité générale – SARL ÉLECTRICITÉ TAUVERON ANDRÉ, Marché 2017-08 Construction d'un restaurant scolaire et office site de Montcel**

Par délibération en date du 17 mai 2018 faisant suite aux CAO attributive en date du 05 avril 2018 et du 16 mai 2018, le lot 11 Électricité générale est attribué à l'entreprise SARL ÉLECTRICITÉ TAUVERON ANDRÉ pour un montant de 13 584,40 € HT.

L'avenant n°01 du lot n°11 du marché 2017-08 est présenté en CAO du 03/09/2019. Il est expliqué que suite à la dépose des candélabres il a été proposé de les remplacer par trois éclairages classiques en façade de bâtiment.

Ainsi, considérant les modifications avec incidences financières concernant le lot 11 Électricité Générale, un avenant n°1 d'un montant de 940,00 € HT au marché de travaux de l'entreprise SARL ÉLECTRICITÉ TAUVERON ANDRÉ, domiciliée, 33 rue du vieux bourg, 03600 COMMENTRY pour le projet de construction d'un restaurant scolaire et office sur le site de Montcel est validée par la CAO du 03/09/2019.

Les nouvelles conditions financières du marché susvisé sont les suivantes :

	Communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
Montant du marché initial :	13 584,40 € HT	
Montant de l'avenant	940,00 € HT	<b>+ 6,92 %</b>
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>14 524,40 € HT soit 17 429,28 € TTC</b>	

L'avenant afférent est annexé à la présente délibération

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°01 pour le lot n°11 Électricité Générale attribué à la SARL ÉLECTRICITÉ TAUVERON ANDRÉ pour le marché 2017-08 Construction d'un restaurant scolaire et office site de Montcel



Le PEDT (Projet Educatif Territorial) formalise une démarche permettant à « Combrailles, Sioule et Morge » de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Il est proposé de modifier ce PEDT sur les bases des nouvelles modalités de fonctionnement de la communauté de communes, à savoir :

- Changement des sites d'accueils des ALSH en fonction des périodes d'ouverture
- Modification des taux d'encadrement
- Intégration des nouveaux partenaires institutionnels

Le PEDT est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.

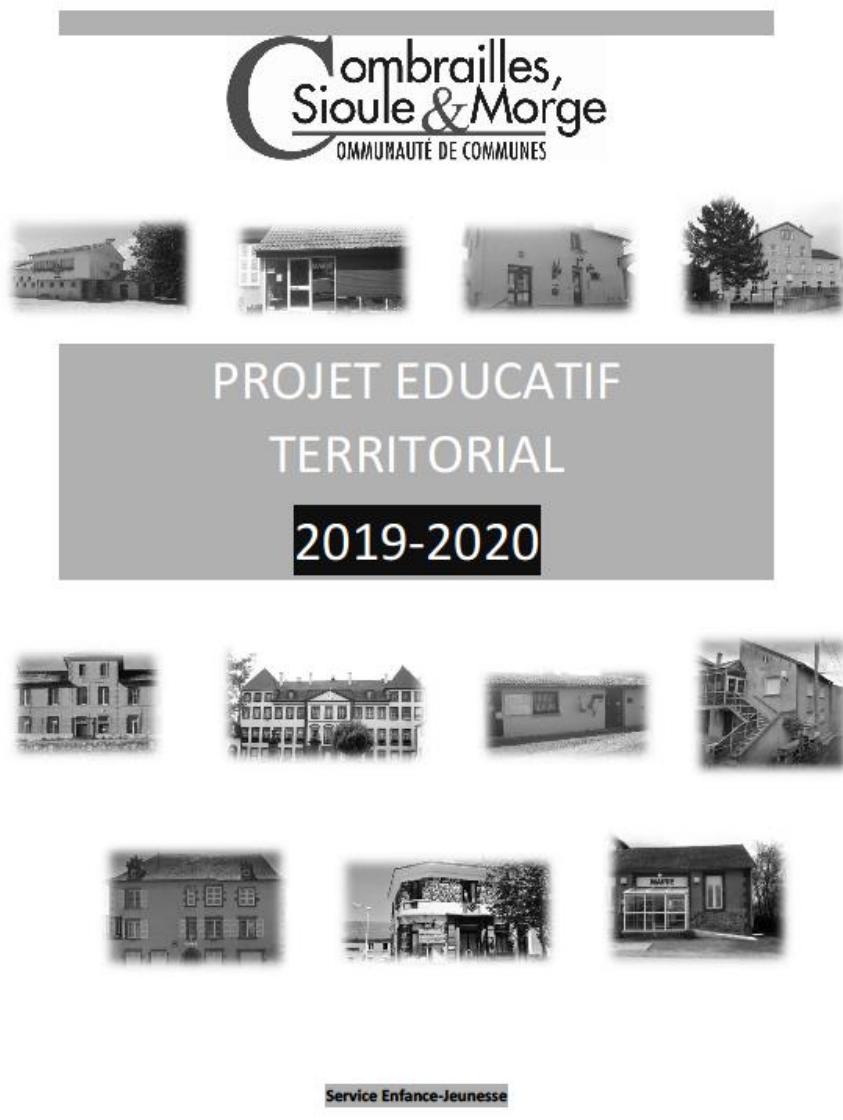
Ce PEDT est modifié de la façon suivante :

- Point 6 : Les temps d'activités extrascolaires
  - Réécriture du projet en fonction des différentes vacances scolaires
  - Intégration nominative des sites par période d'ouverture
    - ✓ Vacances d'Hiver, de Printemps : sites des Ancizes-Comps, Beauregard-Vendon, Combronde et Pouzol.
    - ✓ Vacances d'Eté : sites des Ancizes-Comps, Beauregard-Vendon, Combronde (fermé en août), Davayat (fermé en août), et Pouzol.
    - ✓ Vacances d'Automne : l'accueil se fait sur les communes de Loubeyrat, Saint-Georges-de-Mons, Beauregard-Vendon, Combronde et Pouzol
    - ✓ Vacances de fin d'année : l'accueil se fait sur les communes de Saint-Georges-de-Mons, Beauregard-Vendon et Pouzol
- Point 7 : Les temps d'activités périscolaires
  - Intégration des 3 temps périscolaires : accueil matin / soir, mercredi, TAP
  - Intégration des lieux d'implantation en fonction des 3 temps périscolaires (sites de Beauregard-Vendon, Combronde, Davayat, Jozerand, Saint-Georges-de-Mons, Loubeyrat, Saint-Ours-les-Roches, Charbonnières-les-Vieilles et Pouzol)
  - Application du taux d'encadrement réglementaire :
    - ✓ 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (1 pour 10 en 2018-2019)
    - ✓ 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (1 pour 14 en 2018-2019)
- Point 8 : Les intervenants partenaires du projet
  - Intégration des partenaires institutionnels DALHIR (Dispositif d'Accompagnement du Handicap vers les loisirs intégrés et réguliers), MDPH (Maison départementale des personnes handicapées)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le PEDT 2019/2020

## Annexe à la délibération



## SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
I) Présentation.....	3
II) Les rythmes scolaires.....	4
a) Des activités complémentaires sous responsabilité partagée.....	4
b) Elaboration des nouveaux projets d'organisation du temps scolaire.....	4
c) Des aménagements et des dérogations possibles.....	4
III) Les rythmes scolaires actuels.....	5
IV) Les apports de la réforme.....	5
PARTIE II.....	5
I) Le projet éducatif communautaire.....	5
II) Méthode d'accompagnement.....	5
III) Modalités d'inscription.....	6
IV) Les différents objectifs éducatifs de « Combrailles, Sioule et Morge ».....	6
V) Le public concerné.....	11
VI) Les temps d'activités extrascolaires.....	11
VII) Les temps d'activités périscolaires.....	12
Les activités.....	12
VIII) Les intervenants partenaires du projet.....	13
Partenaires Institutionnels.....	13
L'équipe d'animation.....	13
Association/bénévoles ou intervenant.....	14
X) Créneaux d'interventions dans les écoles de « Combrailles, Sioule et Morge ».....	14
XI) Bilan – évaluation.....	17
Structure de pilotage.....	17
Modalités de pilotage.....	17
Evaluation.....	18
Communication.....	18
ANNEXE 1 : LES TYPES D'ACTIVITES.....	19

## INTRODUCTION

Le projet éducatif territorial formalise l'engagement des différents partenaires de se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble des temps de vie des enfants. Il fixe les objectifs à atteindre, les axes prioritaires et les moyens d'évaluation. Il doit être co-construit avec tous les acteurs concernés par sa mise en œuvre.

## I) Présentation

Les communautés de communes des Côtes de Combrailles (secteur plaine), de Manzat Communauté (secteur montagne) ainsi que 8 communes de l'ex communauté de communes du Pays de Menat (secteur Sioule) ont fusionné depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de créer la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge ».

Située dans un environnement rural, dans le département du Puy de Dôme, à la limite entre les Combrailles et la plaine de la Limagne, non loin des agglomérations Riomaise et Clermontoise, cette communauté est en pleine expansion avec de nombreux atouts tels que le tissu industriel, ses équipements communautaires (piscine, gymnase, salle de sport polyvalente, médiathèque, relais d'assistants maternels... etc.). Elle propose également à ses concitoyens de nombreux services tels que des EPHAD, des services d'aide à domicile, de portage de repas à domicile,... etc. Le territoire communautaire est desservi par les autoroutes A71 et A89.



Figure 1 : Les 29 communes de la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge.  
(En bleu : territoire de l'ex communauté Côte de Combrailles, en vert : territoire de l'ex communauté Manzat Communauté, en violet : territoire de l'ex communauté du Pays de Menat)

La communauté de communes est composée de 29 communes et compte 18 477 habitants. Les communes de Chambaron-sur-Morge, Saint-Agoulin, Saint-Ours-les-Roches, Pulvrières sont conventionnées avec la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » afin d'organiser l'accueil de loisirs sur ces sites ou de mettre en place des moyens de transports permettant un accès sur un ALSH.

## II) Les rythmes scolaires

L'organisation actuelle du temps scolaire, au niveau de la communauté de communes est la suivante :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire,
- Neuf demi-journées dont le mercredi matin,
- Une journée de classe de 5 heures 30 maximum,
- Une demi-journée de 3 heures 30 maximum,
- Une pause méridienne de 1 heure 30 au minimum.

Un temps éducatif assuré en plus du temps d'enseignement et composé :

- D'Activités Pédagogiques Complémentaires (A.P.C.)
- Des Temps d'Activités Péri-éducatives (T.A.P.)

Suite au décret N°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, un aménagement des rythmes scolaires pourra être organisé après redéfinition d'un projet commun.

### a) Des activités complémentaires sous responsabilité partagée

Des activités pédagogiques complémentaires (A.P.C.) assurées par les enseignants à raison d'une heure par semaine ont été pensées afin :

- D'aider les écoliers rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages,
- D'accompagner le travail personnel des élèves,
- De mettre en place une activité prévue par le projet d'école et, le cas échéant, en lien avec le P.ED.T.

Des activités éducatives, sportives et culturelles assurées par d'autres intervenants et sous la responsabilité de la commune (ou de l'E.P.C.I.) de l'ordre de trois heures par semaine.

### b) Elaboration des nouveaux projets d'organisation du temps scolaire

Les projets d'organisation du temps scolaire doivent être présentés par les maires ou les présidents d'E.P.C.I ainsi que les conseils d'école.

Les projets sont transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale (D.A.S.E.N.) après l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale (I.E.N.) chargé de la circonscription concernée.

Une organisation de la semaine dans les écoles doit être validée in fine par le directeur académique agissant sur délégation du recteur d'académie, après avis du maire ou du président de l'E.P.C.I.

### c) Des aménagements et des dérogations possibles

Des déclinaisons locales et des dérogations sont possibles selon les particularités du projet éducatif territorial (P.ED.T.), avec des garanties pédagogiques suffisantes et conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017.

## III) Les rythmes scolaires actuels

36 semaines de cours

4,5 jours d'école par semaine

8 semaines de vacances l'été.

Alternance de 7 semaines de cours et de 2 semaines de congés (1986)

## IV) Les apports de la réforme

L'organisation mise en place sur le territoire de « Combrailles, Sioule et Morge » a permis une complémentarité éducative entre le temps scolaire et le temps péri-éducatif.

Ce dispositif est source de dialogue entre les communes, les écoles, les associations, les parents d'élèves et les intervenants communautaires sur les problématiques, comportements ou attitudes des enfants.

Cette concertation est également une ouverture de l'école sur la richesse de son environnement.

## PARTIE II

### I) Le projet éducatif communautaire

La communauté de communes se situe en milieu rural. Des accueils de loisirs se sont mis en place, permettant ainsi une bonne coordination entre les communes. Des bénévoles sont requis pour enrichir les T.A.P. Ces bénévoles interviennent en plus des animateurs et ne restent jamais seuls avec un groupe d'enfants. Les TAP mis en place sont gratuits et encadrés par des animateurs avec un taux d'encadrement exigé par la DDCS dans le cadre du P.ED.T. De nombreuses associations sont présentes sur le territoire. Des intervenants extérieurs viennent renforcer les équipes et proposent de nouvelles animations. La communauté de communes met en place la restauration les mercredis pour les enfants souhaitant fréquenter l'ALSH le mercredi après-midi. Les enfants scolarisés sur les écoles qui n'ont pas d'accueil le mercredi sont récupérés par des minibus pour les emmener sur les sites d'accueil.

### II) Méthode d'accompagnement

A compter du 2 septembre 2019, la Communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge » met en place l'ensemble des TAP sur tout le territoire (sauf pour la commune de Queuille). Elle bâtit le socle : moyens humains, financiers, matériels. Un responsable par secteur permettra de rassembler les informations pour pouvoir en discuter avec le coordinateur Enfance /Jeunesse.

Pour les intervenants extérieurs, il sera demandé un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3), la copie du carnet de vaccinations ainsi qu'un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité.

- L'année scolaire est divisée en 5 périodes :

Période 1 : Rentrée scolaire → Vacances d'Automne

Période 2 : Vacances d'Automne → Vacances de fin d'année

Période 3 : Vacances de fin d'année → Vacances d'Hiver

Période 4 : Vacances d'Hiver → Vacances de Printemps

Période 5 : Vacances de Printemps → Vacances d'Été

- Les contrats des intervenants :

Le travailleur indépendant (possède déjà un numéro de Siret) → Facture

La personne travaillant au sein d'une association → Convention

Le bénévole (Assurance responsabilité civile)

Le vacataire, agent de collectivité → contrat de travail de la collectivité.

Le personnel communal → mise à disposition

- Les interventions musicales durant le temps scolaire restent à la charge des communes.
- Pas de changement d'animation dans l'année mais ce sont les groupes à l'intérieur de l'école qui changent.
- Pour les intervenants extérieurs, le temps de déplacement ne fait pas partie du temps de travail.
- Pour Combrailles, Sioule et Morge, le temps de déplacement avec un véhicule de service fait partie du temps de travail

### III) Modalités d'inscription

Inscription à partir des fiches fournies dans le dossier distribué aux enfants dans chaque école. Inscription fin Juin pour la 1<sup>ère</sup> semaine de Septembre. Ensuite, réinscription par périodes de vacances.

### IV) Les différents objectifs éducatifs de « Combrailles, Sioule et Morge »

Voici les objectifs fondamentaux ou « axes prioritaires » pris en compte par la collectivité pour :

- Favoriser l'accès à l'autonomie
- Favoriser l'implication des familles
- Contribuer dès l'enfance à la formation du citoyen
- Favoriser l'acceptation de la différence et le respect des autres, et la socialisation
- Comprendre et respecter des règles d'hygiène et de santé
- Respecter les rythmes de vie des enfants
- Faire découvrir un environnement habituel ou inhabituel
- Favoriser l'ouverture d'esprit et la curiosité, l'expression
- Organiser la réforme du temps scolaire
- Proposer de nouvelles actions éducatives

Favoriser l'accès à l'autonomie	
Objectifs opérationnels	Moyens
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par le développement de la capacité de l'enfant à se prendre en charge</li> </ul>	L'enfant sera sollicité pour faire les choses lui-même, l'animateur sera là pour faire les choses avec lui et non à sa place.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par le développement et la mise en place de situations de responsabilité</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par la mise en place d'actions de solidarité</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'acquisition progressive de techniques et de connaissances</li> </ul>	Evolution de l'enfant dans l'apprentissage de nouvelles techniques

Favoriser l'implication des familles	
Objectifs opérationnels	Moyens
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les besoins de l'enfant et de la famille</li> </ul>	Création d'un groupe de travail afin de recenser les besoins pour tenter de les intégrer sur le PEDT.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répondre aux attentes exprimées par les familles et les enseignants, aux besoins et aux souhaits des enfants</li> </ul>	Vérification par la fréquentation aux actions.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer des documents administratifs plus simples aux familles</li> </ul>	Mise en place d'un logiciel et d'un portail famille.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer un accueil ou des rencontres régulières avec les familles</li> </ul>	Organisation de rencontres périscolaires directement sur les structures enfance-jeunesse.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer certains parents aux activités pratiquées (sorties)</li> </ul>	Sortie médiathèque
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser et accompagner la fonction parentale</li> </ul>	Action thématique : information, conférence, débat, rencontre RAM, Processus d'inscription et d'engagement, pour les nouvelles activités.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître et faire connaître le métier d'animateur</li> </ul>	Une fois par an, possibilité des familles de rencontrer et de discuter avec l'équipe d'animation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'accessibilité aux services périscolaires</li> </ul>	Mise en place d'un plafond mensuel

<b>Contribuer dès l'enfance à la formation du citoyen</b>	
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Moyens</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pratique de la démocratie</li> </ul>	Prendre en compte les demandes des enfants. Mettre en place une structuration permettant une véritable vie collective.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pratique des droits et devoirs du citoyen</li> </ul>	Mettre en place une structuration permettant une véritable vie collective.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Découverte des institutions et des symboles de la République</li> </ul>	Actions liées à la citoyenneté.

<b>Favoriser l'acceptation de la différence et le respect des autres, et la socialisation</b>	
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Moyens</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'activités incitant la mixité fille/garçon voire des passerelles entre les tranches d'âges</li> </ul>	Création vidéo, artistique...
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser à différentes cultures par des activités de contes, de cinéma...</li> </ul>	Sortie cinéma Intervention d'un conteur
<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer l'intégration des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps dans la structure</li> </ul>	Intégration et suivi des enfants en PAI. Suivi avec le DALHIR
<ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre aux enfants porteurs de handicap ou de troubles de la santé d'avoir un soutien dans leur activité</li> </ul>	Intégration et suivi des enfants en PAI.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer les relations inter générationnelles</li> </ul>	Contes, Comb'images
<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer le « mieux vivre »</li> </ul>	Jeux collectifs
<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser l'acquisition d'une socialisation à travers des activités variées et collectives</li> </ul>	Entre-aide entre enfants
<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre conscience du respect de soi, des autres et du matériel</li> </ul>	Permettre à l'enfant de prendre des initiatives pour et par le groupe.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser l'expression de la solidarité et la reconnaissance de la diversité</li> </ul>	Temps d'échanges où les enfants peuvent exprimer leur avis et échanger avec les autres : écoute des autres

<b>Comprendre et respecter des règles d'hygiène et de santé</b>	
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Moyens</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Proposer des activités liées au goût et des activités physiques diversifiées</li> </ul>	Cuisine Education sportive

8

<b>Respecter les rythmes de vie des enfants</b>	
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Moyens</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Insérer le temps de pause méridienne</li> </ul>	Respect de l'amplitude d'1h30.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Reconnaître leurs besoins de repos, de farniente, et d'activités non organisées</li> </ul>	Diminution des activités pendant la pause méridienne
<ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre aux enfants de vivre un temps de loisirs</li> </ul>	Mise en place d'ateliers libres.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire la durée quotidienne de « classe »</li> </ul>	Classe de 5h30/jours trois fois dans la semaine et 6h un jour dans la semaine
<ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre des transitions sereines entre les différents temps</li> </ul>	Créneaux gratuits avant ou après la classe.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Respecter les rythmes adaptés à l'âge de l'enfant et du jeune en fonction des besoins physiologiques et intellectuels</li> </ul>	Animation réajusté selon les capacités des enfants

<b>Faire découvrir un environnement habituel ou inhabituel</b>	
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Moyens</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Proposer des activités liées au milieu naturel, social et culturel</li> </ul>	La faune La flore L'apiculture
<ul style="list-style-type: none"> <li>Proposer des activités d'éducation à l'environnement</li> </ul>	Patrimoine
<ul style="list-style-type: none"> <li>Eduquer les enfants au respect de l'environnement</li> </ul>	Sollicitation/explication des enfants, auprès de leur famille, sur des notions d'environnement
<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser l'enrichissement et l'épanouissement de l'enfant par la découverte d'un milieu d'accueil et d'un mode de vie différent du milieu familial</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Proposer un environnement matériel et humain stable</li> </ul>	Mise en place d'équipe d'agents polyvalents assurant la liaison entre les différents temps, entre la famille, l'enfant et les enseignants.

<b>Favoriser l'ouverture d'esprit, la curiosité et l'expression</b>	
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Moyens</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Découverte de nouvelles pratiques culturelles et sportives</li> </ul>	Atelier modélisme Couture/patchwork Arts plastiques Echecs Musique Théâtre Danse
<ul style="list-style-type: none"> <li>Découverte d'activités scientifiques</li> </ul>	Thèmes en lien avec l'école des sciences

9

<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer de nouvelles formes d'activités en ALSH</li> </ul>	Activités éducatives en groupe restreint, sur un temps contraint
---	--

Organiser la réforme du temps scolaire	
Objectifs opérationnels	Moyens
<ul style="list-style-type: none"> <li>Proposer une continuité de prise en charge des enfants tous les jours de « classe », même les mercredis</li> </ul>	Offre aux familles un accueil périscolaire à midi afin que les familles puissent récupérer leur enfant jusqu'à 12h30
<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir l'accompagnement intercommunal à l'action de l'Education Nationale</li> </ul>	

Proposer de nouvelles actions éducatives	
Objectifs opérationnels	Moyens
<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer la pratique d'intervention extérieure pendant le périscolaire</li> </ul>	Proposition d'activités éducatives en groupe restreint par les agents intervenant déjà en ALSH,  Proposition d'activités éducatives en groupe restreint par des intervenants œuvrant sur le temps scolaire,  Proposition d'activités éducatives en groupe restreint par des intervenants occasionnels employés temporairement par la collectivité,  Proposition d'activités éducatives en groupe restreint par des intervenants issus d'une association
<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer les partenariats associatifs pendant l'ALSH</li> </ul>	Faire découvrir aux enfants la possibilité de découvrir des spectacles près de chez eux
<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer des projets écoles-TAP</li> </ul>	Mise en place de projets communs avec les directeurs d'écoles

A la suite de cela, les communes bâtissent leur projet éducatif en lien avec les enseignants, les parents d'élèves, les associations, les intervenants divers (le projet école) en tenant compte ou non des moyens supplémentaires proposés équitablement par la communauté de communes à chacune des communes.

#### V) Le public concerné

Le public concerné est les enfants scolarisés ou résidants dans les communes suivantes :

Communes	Effectifs d'enfants scolarisés
BEAUREGARD-VENDON	165
BLOT-L'EGLISE	70
CHAMPS	23
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	135
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Pas d'école
COMBRONDE	247
DAVAYAT	72
GIMEAUX	44
JOZERAND	79
LES ANCIZES-COMPS	127
LISSEUIL	Pas d'école
LOUBEYRAT	164
MANZAT	133
MARCILLAT	27
MONTCEL	38
POUZOL	24
PROMPSAT	47
QUEUILLE	28
SAINT-ANGEL	54
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Pas d'école
SAINT-GEORGES-DE-MONS	164
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Pas d'école
SAINT-MYON	Pas d'école
SAINT-PARDOUX	37
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	24
SAINT-REMY-DE-BLOT	Pas d'école
TEILHEDE	39
VITRAC	41
YSSAC-LA-TOURETTE	23

#### VI) Les temps d'activités extrascolaires

L'accueil de loisirs accueille les enfants de 3 ans révolus à 16 ans inclus.

En période de vacances scolaires, les enfants sont accueillis sur les sites ci-dessous :

- Vacances d'Hiver de Printemps : sites des Ancizes-Comps, Beauregard-Vendon, Combronde et Pouzol.

- Vacances d'Été : sites des Ancizes-Comps, Beauregard-Vendon, Combronde (fermé en août), Davayat (fermé en août), et Pouzol.

- Vacances d'Automne : l'accueil se fait sur les communes de Loubeyrat, Saint-Georges-de-Mons, Beauregard-Vendon, Combronde et Pouzol

- Vacances de fin d'année : l'accueil se fait sur les communes de Saint-Georges-de-Mons, Beauregard-Vendon et Pouzol

Le taux d'encadrement est de :

- Un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- Un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

#### VII) Les temps d'activités périscolaires

Le temps d'activités périscolaires est le temps passé ou non dans l'école qui encadre le temps scolaire.

##### Les activités

Les activités seront adaptées à l'âge des enfants. Selon le nombre d'enfants inscrits, il sera constitué un ou plusieurs groupes d'enfants. Les différentes activités proposées seront : les jeux éducatifs, les activités de découverte, la musique, la danse, les animations ludiques autour du livre, du théâtre ou des contes, les activités de plein-air et sportives, les activités manuelles et artistiques...

Ces activités sont en articulation avec le projet d'école ainsi qu'avec les activités extrascolaires.

Il se compose en 3 temps :

##### 1. L'accueil périscolaire (matin et soir)

Sur les communes de Beauregard-Vendon, Combronde, Davayat, RPI Yssac-la-Tourette/Gimeaux (accueil uniquement sur Yssac-la-Tourette), RPI Prompsat/ Teilhède (accueil uniquement sur Prompsat), Montcel, Jozerand, RPI Champs/ST-Agoulin (accueil uniquement sur Saint-Agoulin) et St-Quintin-sur-Sioule ont une activité périscolaire le matin et le soir dans le cadre de l'ALSH autorisé par la DDCS.

##### 2. L'accueil du mercredi

Pour les temps d'activités du mercredi, les sites de Beauregard-Vendon, Combronde, Davayat, Jozerand, Saint-Georges-de-Mons, Loubeyrat, Saint-Ours-les-Roches, Charbonnières-les-Vieilles et Pouzol fonctionnent les mercredis après-midi et accueillent les enfants de tout le territoire ainsi que des communes conventionnées.

##### 3. Les Temps D'activités Périscolaire (TAP)

Pour ces temps de TAP la Communauté de Communes intervient sur l'ensemble des créneaux et des communes citées plus bas.

Pour l'ensemble des temps périscolaires, le taux d'encadrement est d'un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans, un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

#### VIII) Les intervenants partenaires du projet

##### Partenaires Institutionnels

Conventions de partenariat avec les institutions : CAF, Conseil départemental, les établissements scolaires, MSA, la direction départementale de la cohésion sociale, les services vétérinaires, PMI, DRJCS, CE, DSD, JPA, DALHIR, MDPH.

##### L'équipe d'animation

Le recrutement des animateurs est effectué par le directeur-coordonateur du service Enfance-Jeunesse. Cette équipe, qui assure l'encadrement des enfants, est soutenue par le référent de l'ALSH et de l'école concernée, garant du respect du projet pédagogique.

Un animateur par niveau (maternelle et élémentaire ou par école) est désigné. Il est chargé de la mise en place du suivi des ateliers dans les écoles, de la relation avec les animateurs, parents et enseignants. Il gère l'organisation générale : la répartition des groupes, la mise en place des ateliers, la sécurité des enfants et le matériel mis à disposition...etc.

Des temps d'échanges et de préparation ont lieu. Par son organisation, son travail, sa préparation, l'équipe d'encadrement s'engage à :

- Veiller au bien-être des enfants, à leur sécurité physique, morale et affective,
- Etre à l'écoute et attentive au comportement des enfants,
- Permettre l'apprentissage, le savoir-faire, le savoir-être, inciter, mais ne pas forcer,
- Avoir une attitude correcte,
- Avoir connaissance des fiches sanitaires des enfants,
- Respecter les horaires,
- Avoir connaissance des consignes en cas d'urgence,
- Aménager et ranger régulièrement les locaux et porter une vigilance particulière sur le rangement des classes utilisées lors des TAP (en référence avec la charte d'occupation des classes utilisées), et des locaux lors des accueils extrascolaires,
- Développer le lien avec les familles.

Chaque animateur est présent 10 minutes avant le début des activités. Il prend en charge le groupe qui lui a été désigné et anime son atelier.

A la rentrée 2018, le temps d'inter-vacation sera payé à tous les agents contractuels de Combrailles Sioule et Morge, ainsi que le temps de préparation et de réunions pour le personnel communal.

Le référent de chaque site veille à ce que l'animateur ait préparé au préalable sa séance et prévu le matériel adéquat. Le PEDT mobilise également le mouvement associatif local, mais également les bénévoles et les associations de parents.



**Association/bénévoles ou intervenant**

Association « lire et faire lire », GE SPORT, association de théâtre, Croix Rouge, Cinéma la Viouze, Sioule Loisirs,...etc.

**IX) Les moyens**

Humains : Les élus communautaires et les élus municipaux, l'Education Nationale (les enseignants), le service Enfance-Jeunesse-Culture de la communauté « Combrailles, Sioule et Morge », les vacataires, les bénévoles, les agents de collectivité, les travailleurs indépendants, les associations...

Financiers : Prise en charge dans le cadre communautaire et/ou communal.

Les locaux : Les locaux scolaires en lien avec les communes, les locaux extrascolaires (locaux municipaux et communautaires).

Le matériel : Les fournitures sont fournies par « Combrailles, Sioule et Morge ». Le matériel restant à demeure est mis à disposition par les communes.

**X) Créneaux d'interventions dans les écoles de « Combrailles, Sioule et Morge »**

BEAUREGARD-VENDON	
Mardi	15h30 - 16h30
Jeudi	15h30 - 16h30
Vendredi	15h30 - 16h30

BLOT-L'ÉGLISE	
Mardi	15h30 - 16h30
Vendredi	15h30 - 16h30

CHAMPS	
Lundi	13h30 - 14h30
Mardi	13h30 - 14h30
Vendredi	15h15 - 16h15

CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	
Lundi	13h35 - 14h20
Mardi	13h35 - 14h20
Jeudi	13h35 - 14h20
Vendredi	13h35 - 14h20

14

COMBRONDE	
DAVAYAT (Maternelle)	
Vendredi	15h30 - 16h30
Mardi	14h - 14h45
Jeudi	14h - 14h45
Vendredi	14h - 14h45

DAVAYAT (Elémentaire)	
Lundi	15h45 - 16h30
Mardi	15h45 - 16h30
Jeudi	15h45 - 16h30
Vendredi	15h45 - 16h30

GIMEAUX	
Lundi	14h15 - 15h15
Mardi	14h15 - 15h15
Jeudi	14h15 - 15h15

JOZERAND	
Mardi	15h00 - 16h00
Jeudi	15h00 - 16h00
Vendredi	15h00 - 16h00

LES ANCIZES-COMPS	
Lundi	15h30 - 16h30
Jeudi	15h30 - 16h30
Vendredi	15h30 - 16h30

LOUBEYRAT	
Jeudi	13h30 - 16h30

MANZAT	
Mardi	15h30 - 16h30
Jeudi	15h30 - 16h30
Vendredi	15h15 - 16h30

15

MARCILLAT	
Lundi	15h45 – 16h30
Mardi	15h45 – 16h30
Jeudi	15h45 – 16h30
Vendredi	15h45 – 16h30

MONTCEL	
Mardi	15h30 – 16h30
Jeudi	15h30 – 16h30
Vendredi	15h30 – 16h30

POUZOL	
Lundi	15h30 – 16h30
Jeudi	15h30 – 16h30

PROMPSAT	
Lundi	15h10 – 16h10
Jeudi	15h10 – 16h10
Vendredi	15h10 – 16h10

SAINT-AGOULIN	
Lundi	15h30 – 16h30
Jeudi	15h30 – 16h30
Vendredi	15h30 – 16h30

SAINT-ANGEL	
Vendredi	15h00 – 16h00

SAINT-GEORGES-DE-MONS	
Lundi	15h45 – 16h45
Mardi	15h45 – 16h45
Jeudi	15h45 – 16h45

SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	
Lundi	15h15 – 16h00
Mardi	15h15 – 16h00
Jeudi	15h15 – 16h00
Vendredi	15h15 – 16h00

SAINT-PARDOUX	
Mardi	15h30 – 16h30
Jeudi	15h30 – 16h30
Vendredi	15h30 – 16h30

TEILHEDE	
Mardi	15h15 – 16h15
Jeudi	15h15 – 16h15
Vendredi	15h15 – 16h15

VITRAC	
Vendredi	15h00 – 16h00

YSSAC-LA-TOURETTE	
Lundi	15h30 – 16h30
Mardi	15h30 – 16h30
Jeudi	15h30 – 16h30

## XI) Bilan – évaluation

### Structure de pilotage

Elle est composée de représentants de la collectivité.

Elle est pilotée par le vice-président en charge de l'Enfance-Jeunesse.

Composition de la structure de pilotage :

- Elus communautaires et élus municipaux
- Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge (service Enfance Jeunesse Culture)
- Toutes personnes qualifiées

### Modalités de pilotage

La mise en place de commissions s'effectue lorsqu'une nouvelle décision devra être votée. Le comité de pilotage se réunit une fois dans l'année, puis les décisions relatives aux TAP et activités extrascolaires sont présentées lors des commissions enfance-jeunesse.

## Evaluation

Un point régulier par le coordinateur en lien avec les référents communaux ou intercommunaux est effectué.

Le bilan d'activités est réalisé à la fin de chaque période auprès de la commission Enfance-Jeunesse, avec le personnel d'animation et les membres des équipes éducatives, qui le transmet au Conseil Communautaire.

Les moyens d'évaluations sont :

- Le nombre d'enfants inscrits,
- Dialogue quotidien et remontée des informations au coordinateur-directeur restant à l'écoute des besoins,
- Enquête auprès des enfants/familles/enseignants/intervenants/animateurs,
- L'effectif d'associations intervenantes,
- Nombre de réunion de concertation
- Assiduité des enfants.

Le bilan de chaque période est envoyé par mail aux familles. Il est prévu d'établir d'autres questionnaires de satisfaction et d'évaluation aux familles, aux enfants et aux animateurs.

## Communication

Les outils de communications : plaquettes d'information et autres documents, articles dans les journaux locaux, bulletin communautaire, site internet, flyers, communications par mail, communications par le biais des animateurs...

Ce travail est fait en étroite collaboration avec le Service Communication de la Communauté de communes. Pour toutes les familles du territoire il est mis en place un bilan écrit à la fin de chaque période. Cela permet aux familles d'avoir un retour des animations suivies par leur(s) enfant(s). Ce bilan sera également envoyé aux maires.

Signature du projet :

Date de signature prévue en septembre 2019.

## ANNEXE 1 : LES TYPES D'ACTIVITES

### DE 3 À 6 ANS

Pour découvrir le plaisir de lire : présentation de livres, lecture de contes

Pour explorer le monde : promenade saisonnière, visite, herbier, éveil scientifique (maquette, cerf-volant,...), découverte d'un pays (langue, chant, danse,...)

Pour découvrir la musique : travail sur les comptines, les chansons et les rythmes.

Pour bien connaître leur corps : activités de détente, de relaxation...

Pour apprendre à bien manger : ateliers d'éducation alimentaire.

Pour découvrir le développement durable, la biodiversité : gestes quotidiens, tri sélectif, jardinage, déplacements,...

### DE 7 À 9 ANS

Pour devenir un auteur en herbe : lecture et écriture, calligraphie, poésie, rédaction d'un journal.

Pour bouger : jeux sportifs ou des sports collectifs.

Pour s'initier à la pratique d'activités artistiques : théâtre, musique, arts du cirque, marionnettes et arts plastiques.

Pour s'interroger sur les préjugés: activités autour du « vivre ensemble » et de la citoyenneté.

Pour apprendre les bonnes habitudes alimentaires : la diététique, la nutrition, ateliers autour du goût.

### DE 10 À 12 ANS

Pour être en pleine forme : sports individuels et collectifs.

Pour découvrir les arts : chorale, percussions, danse, arts du cirque, improvisation théâtrale, initiation à la mise en scène, fabrication de décors et de costumes...

Pour parfaire ses connaissances numériques : des activités photo, vidéo...

Pour devenir un citoyen :

- des activités autour du vivre ensemble, de la mémoire,...

- des appropriations d'équipements publics (médiathèque, mairie,...)

Pour écrire une histoire ou son histoire : ateliers d'écriture, de poésie, de petits récits, de rédaction de nouvelles, de reportages photos.

Et pour découvrir d'autres histoires : projection de films...

### DE 13 À 16 ANS

Pour prolonger le plaisir de lire : présentation de livres, lecture de contes, poésie, presse,...

Pour le plaisir de la création : jeux et pratiques artistiques ludiques (fil, pâte, collage, modelage, récupération, déco,...)

Pour partager et se détendre : jeux de société (partage de règles, tournois,...)



#### **D-2019-09-15 Subvention L'S en Ciel**

Depuis septembre 2018, l'association L'S en Ciel a maintenu ses activités Yoga organisées auparavant dans le cadre du CEJ de Manzat Communauté.

Cependant, dans le nouveau Contrat Enfance-Jeunesse 2018-2021 liant la caisse d'allocations familiales du Puy-de-Dôme et « Combrailles, Sioule et Morge », les actions portées par des associations ne peuvent plus prétendre à financement de la part de la CAF (Prestation CEJ).

Les actions de « L'S en Ciel » ne sont donc théoriquement plus éligibles depuis le 1er janvier 2018.

Or, les nouvelles modalités de contractualisation du CEJ 2018-2021 ont été connues et transmises par la CAF tardivement (novembre 2018). Compte-tenu du changement tardif des règles de financement par la CAF, le conseil communautaire du 24 janvier 2019 avait décidé de maintenir pour la période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019, le versement d'une subvention à l'association, calculée sur les bases des modalités d'accompagnement existantes auparavant soit pour la période du 01 janvier au 30 juin 2019 :

- Subvention de l'EPCI en fonction du nombre d'heures réelles réalisées : 832 €
- Versement par la communauté de communes de l'aide précédemment versée par la CAF dans le cadre du CEJ (57% de la dépense de la collectivité) : 475 €
- TOTAL : 1 307 €

Pour information, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2019, 38 séances ont été organisées pour 341 présences cumulées (séances - enfants).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o ATTRIBUE à l'association « L'S en Ciel » une subvention de 1 307 € pour la période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019

#### **D-2019-09-16 ALSH - Convention de partenariat et de participation des communes de Pulvérières et Saint-Ours**

Suite à la reprise des activités de l'association CLALAGE depuis le 04 septembre 2017, et dans la continuité de la convention de partenariat liant les communes de Saint Ours les Roches et de Pulvérières jusqu'au 31 août 2018 avec « Combrailles, Sioule et Morge », il est proposé le renouvellement de ces conventions pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.

Cette convention permet de définir les modalités de partenariat entre la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » et les communes de la façon suivante :

- Accès pour les familles aux structures ALSH organisées par la communauté de communes au tarif « familles résidents sur le territoire communautaire »
- Participation des communes sur le reste à charge communautaire au prorata de la fréquentation des enfants

Cette convention est reconduite chaque année par tacite reconduction et peut-être résiliée par chaque partie sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

Concernant les modalités d'organisation, un accompagnement est mis en place de la façon suivante :

- PULVERIERES :
  - o Mise en place d'un transport pour se rendre sur les ALSH
  - o Pas de site d'accueil directement sur la commune
  - o Possibilité de restauration à Saint Ours les Roches le mercredi midi
- SAINT OURS LES ROCHES :
  - o Ouverture d'un site ALSH sur la commune le mercredi après-midi
  - o Mise en place d'un transport pour se rendre sur les ALSH

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE M. le Président à signer les conventions de partenariat et de financement avec les communes de PULVERIERES et SAINT-OURS LES ROCHES

**D-2019-09-17 Maison des Services au Public - Maison « France SERVICES »**

*Le Président de la République a décidé le 25 avril 2019 la mise en place d'un réseau « France Services » qui doit permettre aux habitants de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain.*

*Le réseau France Services poursuit trois objectifs :*

- une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents — les Maisons France Services — ou de services publics itinérants, les Bus France Services ;*
- une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'État, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet ;*
- une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.*

*Cette nouvelle ambition s'appuie sur une refonte complète du réseau existant des Maisons de services au public (MSAP) — qui obtiendront le label France Services à la stricte condition qu'elles respectent les nouvelles exigences de qualité de services.*

*La circulaire précise que les Maisons France Services, dans un souci de mutualisation, devront s'appuyer prioritairement sur les services préexistants (mairies, EPCI, sous-préfectures, trésoreries, bureaux postaux).*

*Lors d'une réunion le 09 septembre, la Préfecture a précisé qu'elle souhaitait développer le réseau « France Services »*

- en s'appuyant sur les Maisons de Services au Public existantes pour les faire évoluer vers le Label « France Services » s'associant d'une montée en gamme des MSAP*
- en créant de nouveaux points d'accueil sur les zones blanches, en identifiant les zones éloignées d'une offre existante, à plus de 20 minutes d'une MSAP existante*

*Rappelons que depuis le 01 janvier 2018, la communauté de communes est compétente pour la « création et gestion des maisons de services au public » et qu'une Maison des Services au Public existe déjà à Manzat, dont le portage est assuré par la Poste.*

*L'objectif des Maisons « France Services » est d'améliorer la qualité du service offert. Pour cela l'offre de services minimum est élargie, le fonctionnement amélioré (deux agents présents en permanence), la relation avec les partenaires (Dgfiip, CAF, Pôle emploi, ...) est renforcée avec la désignation d'un référent facilement joignable, pour assurer la résolution des cas les plus complexes sans que l'utilisateur ait à se déplacer dans un autre guichet, une formation renforcée.*

*Les MSAP auront jusqu'au 31 décembre 2021 pour obtenir leur homologation. Passé ce délai, elles ne recevront plus de financement de l'Etat. Compte-tenu que la MSAP de Manzat remplit la quasi-totalité des critères, elle sera proposée à la labélisation pour 2019*

*Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :*

- o AFFIRME son souhait de voir transformer la MSAP de Manzat en Maison « France Services »*

*Pour : 40*

*Contre : 3*

*Abstention : 0*

*Camille CHANSEAUME s'interroge sur le maintien des permanences sociales existantes sur la commune. Il ne faudrait pas que la labélisation France Services de la MSAP de Manzat soit le prétexte d'une fermeture des permanences existantes.*

*José DA SILVA précise que ce n'est pas la labélisation de la maison France Services qui entraînera une suppression des permanences ailleurs sur le territoire. Néanmoins, on sait bien que la tendance est à*

*la disparition des permanences sociales. Didier MANUBY précise qu'il faudra être vigilant sur les disparitions des permanences de services publics.*

#### **D-2019-09-18    Projet d'animation mutualisée en matière forestière : avis de principe**

A l'image de ce qui est menée en matière agricole, à travers le réseau agricole, les trois communautés de communes et le SMAD des Combrailles ont mené depuis quelques mois une réflexion afin d'identifier les besoins des communautés en matière d'ingénierie forestière.

L'objectif est, si les besoins s'avéraient probants, d'envisager une démarche commune à l'ensemble du territoire des Combrailles, dans la continuité de la charte forestière portée par le SMAD depuis 2011.

A cette fin des réunions de groupes de travail ont été organisées au sein de chaque communauté de communes. Les thématiques qui sont ressorties relèvent du développement de la desserte forestière et de l'amélioration des conditions d'utilisation de la voirie communale, de l'information et du conseil auprès des propriétaires afin d'améliorer la gestion forestière, de la gestion des engins motorisés en forêts, de la gestion des biens de sections et du devenir des biens non délimités ou sans maître...

Cette liste n'est pas exhaustive, et varie selon les communautés de communes.

Les situations des communautés de communes sont en effet diverses. La Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a déjà de par le passé initié ce type d'animation, les besoins sont précis et importants, sur les communautés de communes du Pays de Saint Eloy et Combrailles Sioule et Morge ce volet d'intervention, malgré l'intérêt suscité, apparaît moins prioritaire.

Etant donné l'absence actuelle d'animation, la solution envisagée est de faire appel à la proposition d'ingénierie portée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, en déployant un poste d'animateur à l'échelle des trois communautés de communes.

Au vu des besoins, mais aussi du caractère non prioritaire, il est proposé, sous réserve des conditions financières,

- DE RETENIR le principe de la participation de la Communauté de commune Combrailles Soule et Morge à l'animation forestière déployée sur les Combrailles à partir de 2021.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- RETIENT le principe de la participation de la Communauté de commune Combrailles Soule et Morge à l'animation forestière déployée sur les Combrailles à partir de 2021.

#### **D-2019-09-19    Prestation de services au profit de la commune des Ancizes-Comps**

Suite à l'arrêt de travail d'un agent mutualisé entre la commune des Ancizes-Comps et la communauté de communes, la commune des Ancizes-Comps a sollicité la communauté de communes pour la réalisation d'une prestation par le service Enfance-Jeunesse afin de permettre l'organisation d'activités sportives dans le cadre scolaire.

Cette mise à disposition de 5 heures hebdomadaire s'effectuera pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 18 décembre 2019,

La prestation de service sera facturée à la commune sur le coût réel du poste de l'agent concerné et en fonction du nombre d'heures réalisées.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention de prestation de services avec la commune des Ancizes-Comps

## Questions diverses

→ TAP

*Bernard BOILEAU demande si les programmes d'animations TAP peuvent être transmis aux maires. Sébastien GUILLOT précise que les programmes seront désormais transmis systématiquement aux maires et mairies, ainsi que tous les documents ou courriers qui sont transmis aux familles.*

→ Portail enfance -jeunesse

*Grégory BONNET signale un dysfonctionnement sur le portail enfance jeunesse pour les inscriptions, notamment dans le cas de dérogations ou accords de RPI sur des inscriptions aux garderies en dehors de la garderie de « domiciliation » (NB le service enfance jeunesse peut alors sur simple appel ou mail lever le blocage de la commune)*



## Liste des délibérations du jeudi 12 septembre 2019

D-2019-09-01	Contrat de Performance énergétique : avenant n°3 .....	14
D-2019-09-02a	Fonds de concours 2019 « Gymnase de Combronde » .....	16
D-2019-09-02b	Fonds de concours 2019 : Equipements sportifs de Saint-Georges-de-Mons (2 gymnases au complexe des Grelières (+ vestiaires mutualisés), 1 Dojo dite « Salle du moulin », 1 boulodrome » .....	17
D-2019-09-03	Dotation de solidarité 2019.....	18
D-2019-09-04	Budget Général : décision modificative n°4.....	20
D-2019-09-05	Budget restauration collective : décision modificative N°3 .....	23
D-2019-09-06	Budget « équipements sportifs » : décision modificative N°1 .....	24
D-2019-09-07	Modification du tableau des effectifs (ALSH, service généraux, ....).....	25
D-2019-09-08	Tableau des effectifs au 1er octobre 2019.....	25
D-2019-09-09	Délégation de compétence du Conseil communautaire au Président.....	29
D-2019-09-10	Autorisation au recrutement d'enseignants dans le cadre d'activités accessoires (TAP)	31
D-2019-09-11	Aménagement de bourg, place de la pharmacie à Saint-Georges-de-Mons : signature des marchés de travaux .....	31
D-2019-09-12	Cinéma intercommunal : convention de partenariat et de financement avec le département.....	32
D-2019-09-13	Avenant n°01, Lot n°11 Électricité générale – SARL ÉLECTRICITÉ TAUVERON ANDRÉ, Marché 2017-08 Construction d'un restaurant scolaire et office site de Montcel .....	32
D-2019-09-14	PEDT pour l'année scolaire 2019/2020.....	33
D-2019-09-15	Subvention L'S en Ciel .....	45
D-2019-09-16	ALSH - Convention de partenariat et de de participation des communes de Pulvérières et Saint-Ours .....	45
D-2019-09-17	Maison des Services au Public - Maison « France SERVICES » .....	46
D-2019-09-18	Projet d'animation mutualisée en matière forestière : avis de principe .....	47
D-2019-09-19	Prestation de services au profit de la commune des Ancizes-Comps.....	47

**Signatures des membres présents au conseil communautaire du**  
**Jeudi 12 septembre 2019**

Le Président,  
M. MOUCHARD Jean-Marie

Le Secrétaire de séance,  
M. CHANSEAUME Camille

Les membres du conseil communautaire :

ARCHAUD Claude Saint-Georges-de-Mons	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BONNET Grégory Montcel
BOULAIS Loïc Saint-Hilaire-la-Croix	BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise	<del>CAILLET Pascal</del> CHOMET Laurent Davayat	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat
CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles	CHANSEAUME Camille Saint-Georges-de-Mons Secrétaire de séance	CHARBONNEL Pascal Teilhède	COUCHARD Olivier Manzat
COUTIERE Daniel Saint-Quintin-sur-Sioule Procuration M. LANGUILLE	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat	DE JESUS José Les Ancizes-Comps
DOSTREVIE Corinne Manzat	DREVET Yannick Beauregard-Vendon	ESPAGNOL Alain Combronde	GATIGNOL Joëlle Saint-Georges-de-Mons
GENDRE Martial Lisseuil	GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GUILLOT Sébastien Gimeaux	HOVART Lilyane Pouzol

LAMAISON Marie-Hélène Yssac-la-Tourette	LAMBERT Bernard Combronde	LANGUILLE André Jozerand	LANNAREIX Jean-Pierre Vitrac
LESCURE Bernard Marcillat	LOBJOIS Corinne Les Ancizes-Comps	LOBREGAT Stéphane Loubeyrat Procuration Mme CAUDRELIER-PEYNET	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps
MASSON Yannick Queuille	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon Procuration M. MOUCHARD	PERROCHE Paulette Combronde
<del>PIEUCHOT-MONNET Chantal</del> BOUCHE Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	<del>SAUVESTRE Daniel</del> NOUZILLE Jean-Yves Châteauneuf-les-Bains
<del>SCHIETTEKATTE Charles</del> DE BUE Daniel Saint-Gal-sur-Sioule	Jean-François SECOND Prompsat	VALANCHON Annie Saint-Georges-de-Mons	VALENTIN Gilles Saint-Angel
VIALANEIX Michèle Combronde			